InfoMIE

Plateforme nationale d'informations sur les mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Sommaire

1 | Rapport moral de la Présidente p.4

2 | InfoMIE, Qui sommes-nous ? p.7

3 | Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, qui sont-ils/elles? p.13

4 | Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et à la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines p.18

- **4.1** La plateforme InfoMIE, richesse du travail en réseau pluridisciplinaire p.19
- **4.2** Des espaces de travail techniques nationaux, décloisonnés et à géométrie variable p.20

5 | Soutenir au quotidien les professionnel.le.s de terrain dans la réalisation de leur mission par un outillage technique p.25

- **5.1** Une veille quotidienne à travers le centre de ressources www.infomie.net p.26
- **5.2** Un appui des actrices et acteurs et des jeunes au quotidien : les permanences juridiques nationales d'InfoMIE p.30
- **5.3** Un appui « sur mesure » et personnalisé : les journées de formation/sensibilisation p.34
- **5.4** Les publications d'InfoMIE p.36
- **5.5** L'animation de la liste de travail InfoMIE-RIME p.38
- **5.6** La lettre d'actualités d'InfoMIE p.39
- **5.7** Le réseau social Twitter, moyen de diffusion de l'information p.40

6 | Les interventions en justice d'InfoMIE p.41

7 | Mettre en oeuvre notre projet p.46

1.

RAPPORT MORAL
de la Présidente

2023 : une année de changement et de renouveau pour INFOMIE

L'année 2023 a été une année mouvementée en termes de ressources humaines. En effet, comme vous le savez, Romane POUCLET a quitté ses fonctions de coordinatrice au mois d'avril 2023, nécessitant la mise en œuvre d'une nouvelle campagne de recrutement et laissant ainsi le poste vacant jusqu'à la fin de l'année. Cette vacance nous a conduit à modérer certaines de nos activités. Fort heureusement, INFOMIE a pu compter sur la présence, la détermination et l'engagement de notre juriste, Violette DUPERRIER, que je souhaite chaleureusement remercier par ces quelques lignes. La campagne de recrutement d'une nouvelle coordinatrice a porté ses fruits puisque nous avons accueilli le 2 janvier 2024, Blandine QUEVREMONT, à laquelle je souhaite le meilleur dans ses fonctions. Enfin, l'année 2023 a été celle d'un changement de Présidence pour INFOMIE. Je profite donc de ce rapport moral pour remercier vivement Emilie DEWAELE pour ses cinq années de présidence et pour la continuité de son engagement au sein d'INFOMIE.

Malgré des ressources humaines restreintes, INFOMIE a pu assurer ses missions de permanences juridiques et de formations permettant notamment l'organisation de temps forts. Ainsi le 1er décembre 2023, s'est tenue une journée d'étude rassemblant 63 participants et 9 formateurs avec pour thèmes « les mineur.es non accompagné.es impliqué.es dans une procédure pénale » et « les mineur.es non accompagné.es face à la reconnaissance de leur état-civil ».

En outre, INFOMIE a tout au long de l'année 2023 poursuivi sa modernisation par l'adoption d'un nouveau logo, en lien avec la refonte de notre site internet. Ce vaste et long chantier est d'autant plus nécessaire que si la fréquentation du site avait pu diminuer au cours de l'année 2022, elle est de nouveau en hausse en 2023. Ainsi, la pérennisation de deux postes à temps plein nous permettra d'achever ce chantier essentiel à la diffusion des outils les plus complets auprès des actrices et acteurs et accompagnant ces jeunes isolé.e.s.

L'intérêt supérieur de l'enfant et les garanties procédurales : un socle à défendre

Si le début de l'année 2023 a été marqué par la reconnaissance de violations commises par le Gouvernement français dans le cadre de l'évaluation de la minorité et de la prise en charge imposant nécessairement des changements législatifs tournés vers une meilleure protection, la fin de l'année 2023 nous a montré une dégradation, assumée, des droits des mineur.es non accompagné.es.

En effet, le 25 janvier 2023, le Comité international des Droits de l'Enfant dans sa décision S.E.M.A /France, n° CRC/C/92/D/130/2020, a constaté de nombreuses violations des garanties attachées à l'intérêt supérieur de l'enfant, au droit à l'identité, au droit pour un enfant d'exprimer librement son opinion, au droit d'obtenir une protection et une aide spéciales de l'Etat, et de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants commises par l'Etat français.
Dans cette instance, similaires à de très nombreuses autres situations connues par INFOMIE, le Comité a rappelé à l'Etat français qu'il se devait de mettre en place des garanties procédurales protégeant les mineur.es non accompagné.es. Dans ce contexte, INFOMIE, en partenariat avec l'AADJAM, la Cimade, le GISTI, Médecins du Monde, le Secours Catholique et Unicef France a publié un rapport intitulé « 90 propositions pour une meilleure protection – Mettre fin aux violations des droits des mineur.es isolé.es ».

Pourtant, nous avons pu constater, au cours de l'année 2023, et grâce aux remontées de notre réseau d'actrices et d'acteurs, que certains départements n'assuraient plus, dans les faits, l'accueil et la prise en charge des mineur.es non accompagné.es. Cette dégradation s'est même renforcée en fin d'année suite à des prises de positions publiques et politiques assumées visant à stopper tout accueil et prise en charge.

Ainsi, INFOMIE a formé deux interventions volontaires auprès des tribunaux administratifs de Besançon et Lyon sollicitant la suspension de telles décisions manifestement contraires aux droits essentiels des mineur.es non accompagné.es. Si à l'heure actuelle les modifications législatives introduites par la loi du 26 janvier 2024 n°2024-42 concernant les jeunes majeurs et le décret du 7 février 2024 n°2024-87 relatif à la légalisation n'ont pas encore montré tous leurs effets, il nous appartiendra de rester vigilant et réactif face aux différentes atteintes que pourront continuer à subir les droits des mineur.es non accompagné.es.

Amandine LE ROY
Présidente d'InfoMIE

2.

INFOMIE,

Qui sommes-nous ?

NOTRE HISTOIRE

Depuis 17 ans, la plateforme nationale InfoMIE outille et accompagne au quotidien les actrices et acteurs accompagnant les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et jeunes majeur.e.s et travaille à la protection et au respect des droits de ces personnes vulnérables.

En janvier 2005, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) publiait un rapport sur les conditions d'accueil des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s en France, suite à une enquête menée auprès de 64 départements. Dès 2005, ce rapport rappelle fermement que le phénomène des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s est et demeurera un phénomène pérenne.

L'un des constats présentés dans ce rapport révèle alors une difficulté et un manque d'accès prégnant aux informations, au droit applicable dans le domaine des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. Selon ce même rapport, il est primordial pour améliorer la prise en charge de ces jeunes vulnérables de constituer des plateformes ou réseaux coordonnés d'actrices et d'acteurs réunissant divers partenaires publics et associatifs.

L'esprit d'InfoMIE était né.

Le 6 décembre 2006 est ainsi créé et mis en ligne le centre ressources www.infomie.net dont le but est alors de recenser et compiler toute la littérature existante sur la question des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s/mineur.e.s non accompagné.e.s et surtout mettre en exergue le droit applicable.

En 2009, le projet InfoMIE s'autonomise en association loi 1901 pour devenir une véritable plateforme nationale d'actrices et acteurs concerné.e.s par la question des MIE et développera, au-delà du centre ressources et des permanences juridiques, de nombreuses activités visant à outiller et former au quotidien et de manière continue les actrices et acteurs et accompagnant ces jeunes isolé.e.s.

Depuis sa création, la plateforme nationale InfoMIE, dont le centre ressources est l'outil le plus connu, n'a eu de cesse de s'élargir, dans une logique pluridisciplinaire et pluri acteur.rices.

Cette plateforme nationale à la composition inédite a ainsi le privilège de regrouper associations, structures de protection de l'enfance (foyers, MECS…), ministères, autorités indépendantes, conseils départementaux et professionnel.le.s (médecins, avocat.e.s, psychologues, éducatrices et éducateurs…) accompagnant au quotidien ces jeunes vulnérables.

NOS OBJECTIFS

> Diffuser le droit applicable aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s

> Concourir à la protection des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s, jeunes particulièrement vulnérables du fait de leur isolement et de leur exposition particulièrement accrue aux réseaux d'exploitation

> Permettre aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s de bénéficier d'une prise en charge efficace et adaptée à leurs besoins spécifiques, en adéquation avec le principe « d'intérêt supérieur de l'enfant » posé par l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990

> Diagnostiquer et répondre aux besoins d'information, d'outillage, de formation, de conseil et de soutien exprimés par les professionnel.le.s qui travaillent en direction des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s

Par la mise en synergie des compétences des personnes qui composent le réseau (mutualisation des savoirs et des savoir-faire) et l'élaboration d'outils / de supports (centre ressources, permanences de renseignements, listes de diffusion et de discussion, outils de capitalisation etc.) à destination des actrices et acteurs de terrain, InfoMIE favorise donc l'accès aux droits fondamentaux des mineur.e.s isolé.e.s (accès à une protection, accès à l'éducation, accès à la santé, rétablissement de l'identité etc.)

La plateforme InfoMIE est bien souvent connue pour son centre ressources en ligne, www.infomie.net, qui est la face émergée et visible de notre action. **Mais nos activités sont bien plus larges.**

Nous prenons peu la parole, notre action n'est pas matériellement palpable pour beaucoup (nous ne proposons pas d'hébergement, ne distribuons pas de repas, de vêture, nous ne soignons pas). Et pourtant l'accès aux droits est tout aussi primordial et complémentaire des autres actions.

Pour que les droits de ces jeunes en danger soient respectés, pour que ces jeunes soient protégé.e.s, une information, une formation et un outillage au quotidien des actrices et acteurs qui les accompagnent et des jeunes elles eux-mêmes est une base indispensable.
Ceci est notre action au quotidien.

Concernant la nature de notre association, InfoMIE porte sur la protection des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, le respect de leurs droits et uniquement sur cette question. Ce qui en fait, de facto, une plateforme unique aux niveaux français et européen, spécialisée sur cette thématique, ayant une expertise globale et fine sur ces jeunes vulnérables, sur l'ensemble de leur parcours, de leur arrivée sur le territoire à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance. C'est sa richesse et c'est ce qui explique qu'InfoMIE est devenue un outil incontournable pour les acteurs de terrain.

Point singulier : notre approche pluridisciplinaire et pluri-actrices / acteurs. Cette logique est particulièrement importante car elle vise à décloisonner les disciplines, les faire dialoguer entre elles et sortir de l'isolement les acteurs / actrices et professionnel.le.s qui accompagnent ces jeunes vulnérables tout au long de leur parcours.

LES DESTINATAIRES D'INFOMIE

> Les professionnel.le.s issu.e.s du travail social, de la justice, de la santé, de l'éducation nationale
> Les formateur.rice.s et étudiant.e.s du secteur de l'enseignement du travail social
> Les Conseils départementaux, chefs de file de la protection de l'enfance
> Les chercheur.se.s spécialisé.e.s dans la protection de l'enfance, le droit des étranger.e.s, les droits humains, etc.
> Les intervenant.e.s auprès des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s
> Et surtout les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2023

136
MEMBRES

17 ans
DU CENTRE RESSOURCES

645
PERMANENCES JURIDIQUES
pour des sollicitations recouvrant 35 départements

1
RÉUNION DU RÉSEAU AVOCAT.E.S

8
FORMATIONS DISPENSÉES
auprès des professionnel.le.s de la PJJ et de la protection de l'enfance

5
INTERVENTIONS EN JUSTICE

27
BARREAUX REPRÉSENTÉS

1
PUBLICATION

1
JOURNÉE D'ÉTUDES
organisée

2023 EN QUELQUES DATES : CHRONOLOGIE

12 JANVIER 2023

InfoMIE dépose, aux côtés du GISTI, une intervention volontaire au soutien de la requête déposée par l'association

Avocats pour la défense des étrangers devant le tribunal administratif de Pau. La demande concerne l'annulation de certains points du protocole relatif aux mineurs étrangers isolés conclu le 19 mars 2021 entre le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Pau et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bayonne.

16 JANVIER 2023

InfoMIE dispense une formation à la direction territoriale de la PJJ Rhône Ain.

25 JANVIER 2023

Décision du Comité des droits de l'enfant du 25 janvier 2023, S.E.M.A / France, n° CRC/C/92/D/130/2020, Constatations adoptées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, concernant la communication n° 130/2020.

Le Comité constate dans sa décision du 25 janvier 2023 que l'Etat français n'a pas respecté les garanties attachées à l'intérêt supérieur de l'enfant et au droit à l'identité, ni respecté le droit pour un enfant d'exprimer librement son opinion, le droit d'obtenir une protection et une aide spéciales de l'Etat, et de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants.

Le Comité rappelle à la France que tout enfant doit être considéré comme tel dès lors qu'il le déclare, pendant toute la durée de la procédure de détermination de l'âge et jusqu'à la décision définitive d'un juge. Les recours doivent être suspensifs.

Afin que de telles violations ne se reproduisent pas, le Comité demande à l'Etat français de mettre en place des garanties procédurales conformes à la Convention internationale des droits de l'enfant.

25 JANVIER 2023

InfoMIE dispense une formation à la direction territoriale de la PJJ de Seine-Saint-Denis

6 FÉVRIER 2023

Publication du rapport intitulé « 90 propositions pour une meilleure protection – Mettre fin aux violations des droits des mineur.es isolé.es », rédigé avec l'AADJAM, la Cimade, le GISTI, Médecins du Monde, le Secours Catholique et Unicef France.

10 FÉVRIER 2023

Décision n° 2022-1034 QPC du 10 février 2023.

Le Conseil constitutionnel se prononce sur la constitutionnalité de l'article 397-2-1 du code de procédure pénale, qui permet à la juridiction qui constate qu'un mineur a été présenté devant elle par erreur, de le placer ou de maintenir la détention provisoire jusqu'à sa comparution devant une juridiction pour mineurs. Les 2è et 3è alinéas de l'art. 397-2-1 du Code de Procédure Pénale sont déclarés conformes à la Constitution sous réserve que la juridiction s'assure que le placement ou maintien en détention provisoire prononcé n'excède pas la rigueur nécessaire au regard des circonstances, de la situation personnelle du mineur et de la gravité des infractions qui lui sont reprochées.

S'agissant de l'article 55-1 du code de procédure pénale, qui autorise le recours à la contrainte pour la prise d'empreintes ou de photographies, le 4è alinéa est déclaré partiellement inconstitutionnel en ce qu'il permet de recourir à des relevés signalétiques sous contrainte dans le cadre du régime de l'audition libre.

Hormis cela, le 4è alinéa de cet article est déclaré conforme à la Constitution. Le Conseil constitutionnel a toutefois émis une réserve d'interprétation en rappelant que la prise d'empreintes ou de photographies sous contrainte ne saurait être effectuée hors la présence de l'avocat de l'intéressé, de ses représentants légaux ou de l'adulte approprié.

S'agissant de l'article L. 413-17 du code de la justice pénale des mineurs, qui permet la prise d'empreintes digitales ou palmaires ou de photographies sans le consentement du mineur, le Conseil constitutionnel prévoit qu'elle ne peut être appliquée aux mineurs entendus sous le régime de l'audition libre, et ne peuvent être effectuées hors la présence de son avocat, des représentants légaux ou de l'adulte approprié.

14 FÉVRIER 2023

Communiqué de presse d'InfoMIE à la suite de la décision du Comité des droits de l'enfant du 25 janvier 2023 : *« Le Comité des droits de l'enfant demande à l'Etat français de garantir que tout mineur isolé soit considéré comme un enfant jusqu'à décision définitive d'un juge »*

10 MARS 2023

Dépôt d'une intervention volontaire d'InfoMIE devant le Tribunal administratif de Paris, aux côtés du GISTI, de l'ADDE, de la LDH, d'Utopia 56 et de l'AADJAM, en soutien aux requêtes en référé liberté déposées par deux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s demandant au Département la reprise de son accueil provisoire d'urgence jusqu'à l'audience du juge des enfants.

21 MARS 2023

InfoMIE dispense une formation à la Direction territoriale de la PJJ Sud-Est.

11 AVRIL 2023

InfoMIE dispense une formation à la Direction territoriale de la PJJ de Seine-Saint-Denis.

20 AVRIL 2023

Publication du rapport complémentaire du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies - décembre 2022

3 MAI 2023

InfoMIE dispense une formation au pôle territorial de formation de la PJJ Grand Nord.

2 JUIN 2023
Publication des observations finales du Comité des Droits de l'enfant relatives aux 6ème et 7ème rapports périodiques de la France.

13 JUIN 2023
Assemblée générale d'InfoMIE

17 JUIN 2023
Parution dans Le Monde de la lettre ouverte adressée à la Première Ministre, signée par plus d'une vingtaine de responsables d'ONG, d'associations, de collectifs, de fondations et de syndicats. *« La procédure de détermination de l'âge des mineurs isolés étrangers doit être en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant ».*

1ER SEPTEMBRE 2023
Communiqué de presse, conjoint avec l'AADJAM, le GISTI et Utopia 56, relatif à l'action en reconnaissance de droits introduite devant des tribunaux administratifs d'Ile de France pour la restitution du pécule des enfants placés à l'ASE.

13 SEPTEMBRE 2023
InfoMIE dispense une formation au pôle territorial de formation de la PJJ Sud-Ouest.

20 SEPTEMBRE 2023
InfoMIE dispense une formation à la direction territoriale de la PJJ Hauts-de-Seine.

29 SEPTEMBRE 2023
Réunion du réseau avocat.e.s *« Loi Taquet, un an après ».*

5 OCTOBRE 2023
Dans un cadre interassociatif, InfoMIE demande à la Première Ministre d'abroger la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles relative à l'évaluation des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s.

16 ET 17 NOVEMBRE 202
InfoMIE dispense une formation au pôle territorial de formation de la PJJ Grand Ouest.

23 NOVEMBRE 2023
InfoMIE introduit, avec l'AADJAM, la LDH, le GISTI et l'ADDE, deux requêtes dirigées contre la motion du 28 septembre 2023 de l'assemblée du conseil départemental du Territoire de Belfort décidant de limiter la prise en charge des mineur.e.s non accompagné.e.s. Une requête tend à l'annulation de cette décision et une requête tend à la suspension, en référé, de son exécution.

1ER DÉCEMBRE 2023
Journée d'études organisée par InfoMIE à Paris. Les travaux de la matinée étaient consacrés aux mineurs impliqués dans une procédure pénale. Les travaux de l'après-midi concernaient les mineur.e.s non accompagné.e.s face à la reconnaissance de leur état-civil.

7 DÉCEMBRE 2023
InfoMIE intervient volontairement devant le Juge des référés du Conseil d'Etat pour soutenir la requête d'un mineur isolé étranger aux fins de reprise de son accueil provisoire d'urgence.

9 DÉCEMBRE 2023
InfoMIE introduit, avec l'AADJAM, la LDH, le GISTI et l'ADDE, deux requêtes dirigées contre la décision du président du conseil départemental de l'Ain du 29 novembre 2023 par laquelle il a décidé de ne plus assurer l'accueil et la prise en charge des mineur.e.s non accompagné.e.s présent.e.s sur le territoire du département à compter du 1er décembre 2023. Une requête tend à l'annulation de cette décision et une requête tend à la suspension, en référé, de son exécution.

13 DÉCEMBRE 2023
ordonnance du Juge des référés du tribunal administratif de Besançon rejetant la requête en référé dirigée contre la décision du conseil départemental du Territoire de Belfort.

14 DÉCEMBRE 2023
communiqué de presse conjoint avec l'AADJAM, l'ADDE, le GISTI et la LDH. « Suspension de l'accueil des mineur.es isolé.es étranger.es : les départements devant la justice administrative »

20 DÉCEMBRE 2023
ordonnance du Juge des référés du tribunal administratif de Lyon. L'exécution de la décision du Président du conseil départemental de l'Ain du 29 novembre 2023 de ne plus assurer l'accueil et la prise en charge des mineur.e.s non accompagné.e.s est suspendue.

20 DÉCEMBRE 2023
La délégation aux droits des enfants de l'Assemblée Nationale décide de créer une mission d'information sur les mineurs non accompagnés.

22 DÉCEMBRE 2023
Intervention du décret n°2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes.

3.

MINEUR.E.S ISOLÉ.E.S ÉTRANGER.E.S,

qui sont-ils/elles ?

QUI EST MINEUR.E ISOLÉ.E ?

Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, mineur.e.s non accompagné.e.s, mineur.e.s privé.e.s définitivement ou temporairement de la protection de leurs parents. Autant d'appellations pour des jeunes vulnérables qui, du fait de leur minorité et de leur isolement légal, sont en danger et relèvent donc de la protection de l'enfance. Quel que soit le débat autour de la nomenclature à retenir, les mineur.e.s isolé.e.s sont confronté.e.s à des obstacles qui n'existent qu'en raison de leur extranéité : entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, détermination de leur minorité, reconnaissance de leur identité et de leur état civil, représentation légale, droit à l'éducation, à la santé…

Les mineur.e.s isolé.e.s, du fait de leur minorité et de leur isolement légal (c'est à dire présent.e.s sur le territoire français sans les titulaires de l'autorité parentale, sans leurs représentants légaux) deux critères de danger au sens de l'article 375 du code civil, relèvent de l'enfance en danger, sans discrimination, et donc de la compétence des Conseils départementaux au titre de la protection de l'enfance.

Ainsi, la protection en France de ces jeunes particulièrement vulnérables dépend pleinement de la qualité et de la cohérence de l'accompagnement mis en place dès leur arrivée sur le territoire et durant les mois ou années que durera leur prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant retient la notion de *« mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille »* au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF précisent que ces jeunes *« privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille »* entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.
L'article L. 521-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) définit le mineur non accompagné en ces termes : *« Le mineur non accompagné mentionné aux articles L. 521-9 à L. 521-12 s'entend du mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de ses représentants légaux ».*

Ainsi, un.e mineur.e isolé.e étranger.e est **une personne de moins de 18 ans, n'ayant pas la nationalité française et qui se trouve séparée des titulaires de l'autorité parentale** sur le territoire français. Parce qu'il/elle est mineur.e et séparé.e de tout représentant légal, et donc dans une situation d'isolement légal, ce.tte jeune est un.e enfant en danger. De cette situation découle un besoin évident de protection. Ces jeunes relèvent donc du droit commun de la protection de l'enfance, sans discrimination.

Les mineur.e.s étranger.e.s, (isolé.e.s ou non) présent.e.s sur le territoire français, du fait de leur minorité, n'ont pas à justifier de la régularité de leur séjour. **Du temps de leur minorité, ces mineur.e.s sont en situation régulière et relèvent du droit de la protection de l'enfance.** En revanche, ces jeunes, parce qu'ils/elles sont de nationalité étrangère, devront à leurs 18 ans accéder au séjour et relèveront ainsi également du droit des étrangers.

Parce que ces mineur.e.s isolé.e.s auront été confié.e.s et pris.e.s en charge par l'aide sociale à l'enfance, ils ou elles auront accès à d'autres voies privilégiées d'accès au séjour en fonction de l'âge qui était le leur au moment de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance *(s'ils ou elles ne relèvent pas de l'asile)* **:**

> Les mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 15 ans et justifiant de trois années de prise en charge pourront réaliser une déclaration de nationalité française (article 21-12 du code civil)

> Les mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance au plus tard le jour de leurs 16 ans et justifiant du suivi réel et sérieux d'une formation ont accès, de plein droit, à une carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » (article L. 423-22 du CESEDA)

> Les mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance après l'âge de 16 ans et justifiant de 6 mois de formation professionnelle qualifiante pourront solliciter une carte de séjour portant la mention « salarié ou travailleur temporaire » (article L. 435-3 du CESEDA)

L'ACCUEIL PROVISOIRE D'URGENCE

Les personnes se déclarant mineures et isolées sur le territoire français, qui se présentent au Conseil départemental du lieu où elles se trouvent en vue d'être prises en charge par l'aide sociale à l'enfance, doivent immédiatement bénéficier d'un accueil provisoire d'urgence en vertu de l'article L.221-2-4 du CASF.

La loi n°2022-140 relative à la protection des enfants du 7 février 2022 a prévu des changements relatifs à cet accueil, en permettant notamment à ces jeunes de bénéficier d'un « temps de répit » avant que les investigations n'aient lieu pour l'évaluation sociale de leur minorité et de leur isolement.

Un décret est intervenu le 22 décembre 2023, relativement aux modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarants mineures et isolés. Ce texte précise que le temps de répit est déterminé notamment en fonction de la situation de la personne, de son état de santé physique et psychique.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a également prévu l'encadrement de l'hébergement hôtelier, le limitant à certaines conditions d'urgence. Cette loi crée les dispositions de l'article L.221-2-3 du CASF, dont les conditions d'application doivent être fixées par décret.

ORIENTATION NATIONALE DES MINEUR.E.S ISOLÉ.E.S

Ces jeunes vulnérables relèvent de la compétence départementale.
Or, certains départements faisaient état depuis longtemps d'une inégalité entre les territoires, certains d'entre eux étant des départements d'arrivée spontanée, d'autres non.
La circulaire du 31 mai 2013 dite « Circulaire Taubira » avait alors dessiné un dispositif national afin d'encadrer la « mise à l'abri » et l'évaluation des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s mais également d'organiser leur répartition nationale.
En 2015, Le Conseil d'Etat a annulé partiellement cette circulaire dite « Taubira », notamment concernant le système de répartition nationale au motif qu'un tel dispositif ne relevait pas du pouvoir réglementaire mais bien du pouvoir législatif.

Il a fallu attendre la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance qui pose le principe d'une répartition de l'accueil des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s entre les départements. Ainsi, un.e mineur.e isolé.e reconnu.e mineur.e dans un département et confié.e à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire peut faire l'objet, après avis de la cellule nationale du Ministère de la justice, et en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant, d'une réorientation nationale dans un autre département. Il ou elle sera alors confié.e à un second département, dit « d'orientation ».

Depuis l'adoption de la loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022, les critères de répartition nationale des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s prennent en compte les critères socio-économiques des départements. C'est le décret n°2023-1253 du 26 décembre 2023 relatif aux modalités de répartition des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille qui est venu modifier le calcul de la clé de répartition.

La loi du 7 février 2022 a également conduit à la création de l'article L.221-2-5 du CASF qui interdit au président du conseil départemental de procéder à une nouvelle évaluation de la minorité et de l'état d'isolement d'un.e jeune qui a été orienté.e en application des articles 375-5 et 375-3 du code civil.

PRISE EN CHARGE DES JEUNES MAJEUR.E.S ISOLÉ.E.S

La protection de l'enfance concerne évidemment les mineur.e.s en danger mais également des jeunes majeur.e.s de moins de 21 ans.
Comme le précise l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les interventions en matière de protection de l'enfance « peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

Ainsi, l'aide sociale à l'enfance (ASE), service dépersonnalisé du Département, sous l'autorité du ou de la président.e du conseil départemental, est chargée d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique […] aux […] majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (article L.221-1 du CASF). Dans un premier temps, l'ASE doit préparer les mineur.e.s qui lui ont été confié.e.s à devenir autonomes. Après leur majorité, l'ASE doit répondre aux jeunes majeur.e.s de moins de vingt et un ans sollicitant une aide en raison des difficultés qu'ils ou elles rencontrent.

L'article L.222-5, le CASF, modifié par la loi du 7 février 2022, dispose que « sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental : (…) 5° Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article ». La loi du 7 février 2022 permet aux jeunes en difficulté après leur majorité de continuer à percevoir une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, même après une période de sortie du dispositif.

Il s'agit d'une obligation qu'ont les Conseils départementaux de poursuivre la prise en charge d'une personne anciennement confiée à ses services pendant sa minorité, ce qui a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat.

Les jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, en situation d'isolement sur le territoire national depuis leur arrivée, sont particulièrement touché.e.s par de telles difficultés lorsque leur prise en charge au titre de la protection de l'enfance prend fin à leur majorité. Au même titre que les autres jeunes majeur.e.s, ils et elles peuvent donc solliciter auprès du Conseil départemental une prise en charge jusqu'à leurs 21 ans.

Par ailleurs, le contrat engagement jeune (dispositif mentionné à l'article L. 5131-6 du code du travail) est systématiquement proposé aux personnes majeures de moins de vingt et un ans, mentionnées à l'article L. 222-5 et aux jeunes de moins de vingt et un ans qui ont été confié.e.s à un établissement public ou à une association habilitée de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre d'une mesure de placement et qui ne font plus l'objet d'aucun suivi éducatif après leur majorité.

Il est important de rappeler également que la réforme de la protection de l'enfance du 14 mars 2016 a posé l'interdiction de mettre fin à une prise en charge en cours d'année scolaire ou universitaire engagée : si un.e jeune est scolarisé.e, le Conseil départemental ne peut interrompre sa prise en charge (article L 222-5 du CASF), ce qui a été réaffirmé par l'ordonnance n°468374 du Conseil d'Etat le 31 octobre 2022.

A NOTER : *l'année scolaire est définie chaque année par arrêté ministériel du Ministère de l'éducation nationale en application de l'article L. 521-1 du code de l'éducation et s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante (voir notamment Conseil d'Etat, Ordonnance du 27 juin 2018 n°421338).*

4.

RENFORCER LES CAPACITÉS

des actrices et acteurs

qui contribuent à l'accompagnement
et à la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s
étranger.e.s par l'échange de pratiques
et le dialogue entre disciplines

4.1 LA PLATEFORME INFOMIE, RICHESSE DU TRAVAIL EN RÉSEAU PLURIDISCIPLINAIRE

136
MEMBRES DE LA PLATEFORME INFOMIE AU 31/12/2023

11 NOUVEAUX MEMBRES ONT REJOINT LA PLATEFORME
suite à l'AGO du 13 juin 2023

1 DÉMISSION

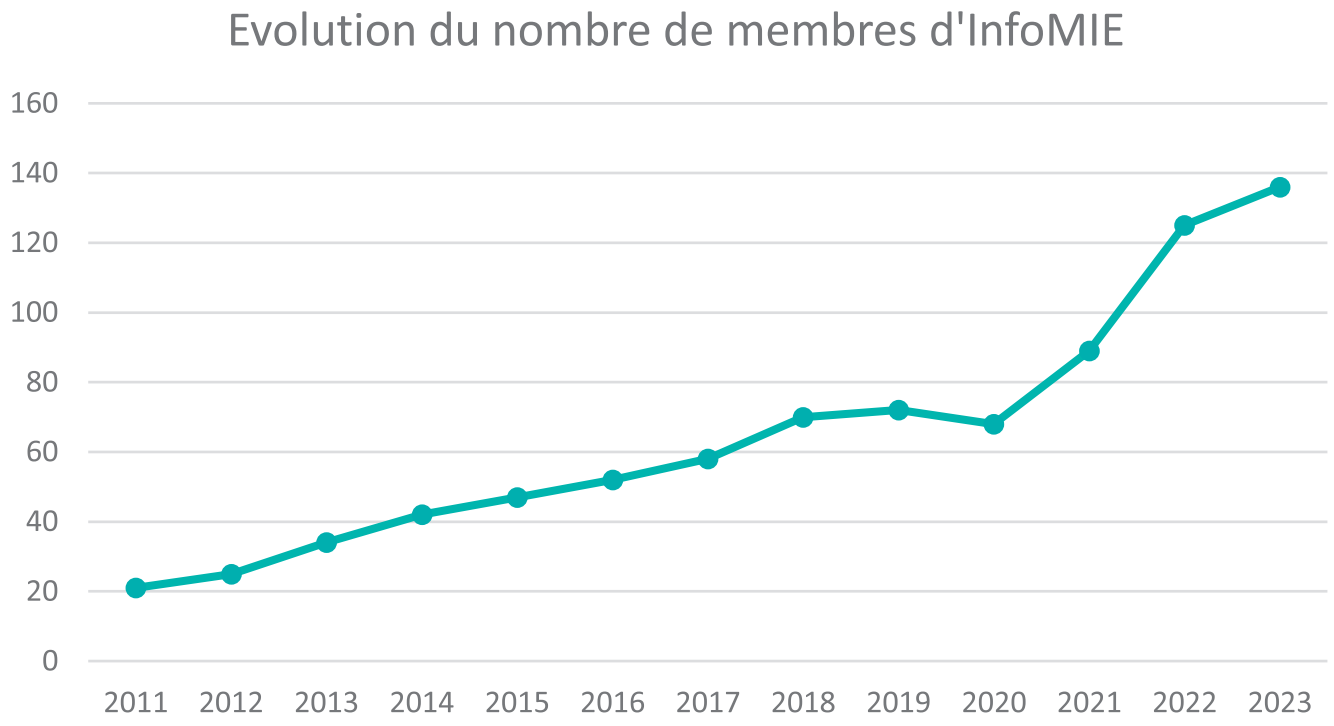

Chaque année la plateforme d'InfoMIE s'élargit, permettant un affinement de l'expertise autour de l'accès aux droits des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et un lien plus étroit entre les professionnel.le.s du droit, spécialisé.e.s sur la thématique des MIE.

4.2 DES ESPACES DE TRAVAIL TECHNIQUES NATIONAUX, DÉCLOISONNÉS ET À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Afin de renforcer durablement les capacités des professionnel.le.s qui accompagnent les mineur.e.s isolé.e.s et donc favoriser une information de qualité et un accès aux droits, nous mettons en place plusieurs instances de travail qui visent à instaurer des espaces techniques de réflexion, d'échanges et de mise en réseau. Il s'agit d'organiser et de proposer **des instances de travail régulières pluri-disciplinaires et pluriacteur.rice.s.**

Nos instances de travail permettent ainsi une formation continue et une actualisation des connaissances, des législations applicables mais également des contentieux, jurisprudences à utiliser et pratiques des institutions. **Cette actualisation permet d'outiller les professionnel.le.s et bénévoles qui accompagnent les jeunes et favorisent la protection et l'accès aux droits des mineur.e.s isolé.e.s.**

4.2.1 LES DEMI-JOURNÉES D'ÉTUDE D'INFOMIE, INSTANCE PLÉNIÈRE ET PLURIDISCIPLINAIRE, LIEU TECHNIQUE DE RÉFLEXION CROISÉE

Anciennement appelées les « Comités de rédactions », les demi-journées d'étude nationales constituent l'instance technique plénière de travail d'InfoMIE permettant, sous un format élargi, d'aborder des thématiques d'actualité via une réflexion croisée d'actrices et d'acteurs et/ou de disciplines.

Cette instance de travail est une instance pluridisciplinaire et pluri-acteur.rices, un lieu technique de réflexion réunissant à la fois associations, institutions nationales et locales, Défenseur des droits, médecins, avocat.es, acteur.ice.s du travail éducatif ou social… Autant de professionnel.les qui ne partagent pas toujours les mêmes positions et qui pourtant dialoguent et échangent sur la question au sein de cette journée d'étude, ce qui en fait sa richesse.

Sous format d'une table ronde élargie réunissant 50 à 70 personnes, la demie-journée d'étude permet d'aborder une thématique sous un angle pluridisciplinaire. L'idée étant de donner la parole à des intervenant.es, de corps de professions différentes, puis d'ouvrir le dialogue à chacun.e.

LE 1ER DÉCEMBRE 2023,
InfoMIE a organisé une journée d'étude à Paris.

Cette journée s'est tenue sous la forme de deux tables-rondes :

1. « Les mineur.e.s non accompagné.e.s impliqué.e.s dans une procédure pénale »

En premier lieu, ont été abordées les questions relatives aux mineur.e.s mis.e.s en cause dans une procédure pénale : nous nous sommes interrogé.e.s sur l'existence d'une différence de traitement des mineur.e.s non accompagné.e.s poursuivis dans la cadre des procédures pénales puis sur les enjeux de leur prise en charge par les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ensuite, le travail a été axé sur la question des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains, et plus particulièrement de la contrainte à commettre des délits. Après une présentation du cadre juridique et des procédures, l'accompagnement spécifique de ces mineur.e.s nous a été exposé.

Ces présentations ont enfin donné lieu à des échanges très riches avec les participant.e.s et ont permis de confronter les différentes pratiques sur le territoire national.

2. « Les mineur.e.s non accompagné.e.s face à la reconnaissance de leur état-civil »

Les premiers échanges concernaient la mobilisation des procédures pénales dans le cadre de la remise en cause de l'état-civil des mineur.e.s non accompagné.e.s. Il a notamment été question de la procédure devant la Cour de révision et de réexamen. Cela a permis aux participant.e.s de se familiariser avec cette procédure peu connue et qui a été actionnée récemment à plusieurs reprises pour des mineur.e.s non accompagné.e.s.

La question de la reconstitution de l'état civil a ensuite été abordée, d'abord sous l'angle du droit à l'identité puis dans sa dimension pratique avec la reconstitution de l'état civil par le tribunal judiciaire.

Là encore, les échanges avec la salle étaient passionnants, permettant à chacun.e non seulement de se familiariser avec des notions et procédures mais également de témoigner de ses pratiques et des points de blocage rencontrés.

63 participant.es issu.es d'horizons professionnels variés étaient présent.es : avocat.es, juristes, éducateurs et éducatrices en protection de l'enfance et protection judiciaire de la jeunesse, assistante sociale, représentant.e.s d'associations, chef de service, chargé.e de mission, chargé.e.s de plaidoyer, formateur, bénévoles…

9 intervenant.es nous ont fait le plaisir de partager leur expérience et connaissances sur ces sujets. Dans une logique de pluridisciplinarité et de croisement des savoirs, les intervenant.es étaient également issu.es de différents milieux professionnels (avocat.e.s ; magistrate ; protection judiciaire de la jeunesse ; autorité administrative indépendante ; association).

Cette journée d'étude fera l'objet d'un compte-rendu écrit qui sera largement diffusé et disponible sur notre site internet afin que les échanges de cette journée puissent bénéficier au plus grand nombre.

4.2.2. LES GROUPES DE TRAVAIL, INCUBATEURS ET ESPACES TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

Mis en place à partir du deuxième semestre 2015, ces groupes de travail se sont régulièrement tenus jusqu'en 2019.

Les principes d'action d'InfoMIE depuis sa création sont une approche pluridisciplinaire, le renforcement des capacités des acteur.rice.s, la lutte contre leur isolement, le partage des savoirs, savoir-faire et bonnes pratiques. Si le format demi-journée d'étude permet une approche transversale des thématiques, par différents secteurs et offre ainsi la possibilité aux acteurs de croiser leurs visions et de mettre à jour la réflexion commune sur les problématiques des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s à une grande échelle, un nouvel outil a été proposé par InfoMIE à ses membres.

Ce nouveau format proposé initialement à titre expérimental répondait à une demande expresse des professionnel.le.s et bénévoles qui composent le réseau InfoMIE de se retrouver régulièrement afin de permettre une réflexion approfondie et continue, apporter des clefs de compréhension et ainsi faciliter le travail d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes en danger.

L'idée était de se réunir de manière plus restreinte et plus régulière que lors des demi-journées d'étude, que les colloques grand public organisés, afin d'échanger sur le quotidien des acteur.rice.s et creuser plus en profondeur certaines questions et axes de travail. L'idée était d'avoir des instances techniques de travail régulières avec un format plus adapté à l'échange.

Ces petites unités de travail spécialisées permettent ainsi les échanges entre professionnel.le.s de différentes disciplines mais surtout entre acteur.rice.s (institutionnels, associatifs, professions libérales) qui font de ces espaces de nouveaux formats de travail uniques, dépassant les traditionnels collectifs d'associations.

Deux groupes de travail techniques ont été pérennisés entre 2015 et 2019

le groupe de travail
« SANTÉ »

le groupe de travail
« DROIT »

Les instances de travail d'InfoMIE réunissent l'ensemble des acteur.rice.s de la prise en charge, permettant une actualisation des connaissances et des échanges de pratiques et savoirs.

4.2.3. UNE INSTANCE DE TRAVAIL PARTICULIÈRE ET SPÉCIALISÉE : LE RÉSEAU AVOCAT.E.S JURISTES D'INFOMIE

Barreaux représentés au sein du réseau national avocat.e.s juristes MIE

A la suite de la mise en place des CAOMI[6] et face à la difficulté de mettre en lien avocat.e.s, juristes et mineur.e.s isolé.e.s pris.e.s en charge au sein de ces centres créés en dehors du cadre de la protection de l'enfance, InfoMIE a mis en place au deuxième semestre 2017, dans le prolongement du groupe de travail jurisprudence, un réseau national d'avocat.e.s et de juristes spécialisé.e.s sur les contentieux liés aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

Ce réseau national regroupe 100 avocat.e.s et juristes au 31 décembre 2023.

Le but de ce réseau est de

- Mailler le territoire national par des avocat.e.s spécialistes du contentieux spécifique aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et ainsi réunir des avocat.e.s de différentes spécialités (avocats d'enfant, publicistes, pénalistes, …)
- Mettre en réseau ces professionnel.le.s et les réunir physiquement une à deux fois par an lors de journées nationales
- Partager les expertises, le matériel (modèles de recours, référés, conclusions) et les jurisprudences afin de permettre une réflexion commune sur ce contentieux qui évolue très rapidement.

Les journées nationales sont précieuses en ce qu'elles permettent aux avocat.e.s et juristes, au-delà des outils dématérialisés, de se retrouver, de partager leurs constats, les évolutions des contentieux par barreau ainsi que leurs difficultés. Ces journées permettent d'amorcer des réflexions de stratégies contentieuses, discuter des points techniques, élaborer des fiches pratiques. Elles sont très appréciées par les professionnel.le.s du droit. En 2020, eu égard au contexte sanitaire inédit lié à l'épidémie de COVID-19 et aux nombreux contentieux initiés, le réseau n'a pas été en mesure de se réunir physiquement lors de journées nationales.

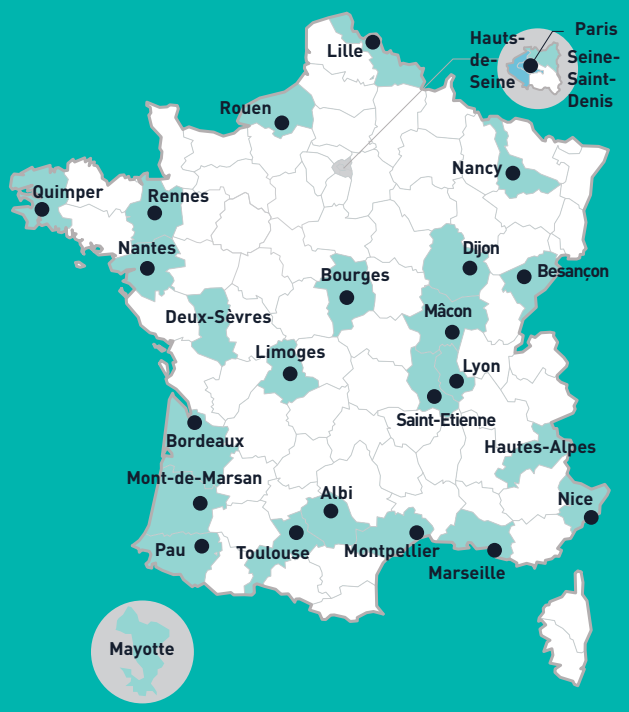

En 2023, le réseau avocat.e.s juristes MIE c'est :

1 DROPBOX
partagée avec modèles de conclusions, recours, requêtes, analyse des législations étrangères, documentation

100
AVOCAT.E.S ET JURISTES SPÉCIALISÉ.E.S

27
BARREAUX REPRÉSENTÉS

1
LISTE DE TRAVAIL PAR MAIL *(framaliste)*

1
RÉUNION NATIONALE ORGANISÉE

6. CAOMI – centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés, mis en place par la circulaire du 1er novembre 2016 NOR JUSD1631761C relative à la mise en œuvre exceptionnelle d'un dispositif national d'orientation des mineurs non accompagnés dans le cadre des opérations de démantèlement de la lande de Calais

Une réunion du réseau avocat.e.s juristes s'est tenue en 2023 pour échanger sur l'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

FOCUS SUR LA RÉUNION DU RÉSEAU AVOCA.T.E.S JURISTES DU 29 SEPTEMBRE 2023

Thématique : *« Loi Taquet, un an après »*

Cette réunion a rassemblé 18 participant.e.s, dont quatre juristes. Les avocat.es représentaient 7 Barreaux différents :

- *Dijon ;*
- *Lyon ;*
- *Marseille ;*
- *Nantes ;*
- *Paris ;*
- *Rouen ;*
- *Seine-Saint-Denis.*

Cette journée a été l'occasion de faire un point sur les conséquences de la loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022 (dite « loi Taquet »), un peu plus d'un an après son entrée en vigueur, et surtout d'identifier les insuffisances et dysfonctionnements dans son application au sein des différents territoires tout en réfléchissant ensemble à des pistes de solutions.

Après un état des lieux des difficultés rencontrées au sein des différents territoires, des groupes de travail ont été organisés sur trois thèmes principaux :

- *L'accès aux droits durant l'accueil provisoire d'urgence (APU) ;*
- *Les pratiques de contournement de l'interdiction de réévaluation de la minorité et de l'isolement ;*
- *L'accès à un « contrat jeune majeur ».*

Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu écrit aux fins de diffusion au sein du réseau avocat.es d'InfoMIE.

5.

SOUTENIR AU QUOTIDIEN

les professionnel.le.s de terrain

dans la réalisation de leur mission
par un outillage technique

5.1 UNE VEILLE QUOTIDIENNE À TRAVERS LE CENTRE DE RESSOURCES WWW.INFOMIE.NET

Le centre ressources est l'un des outils historiques mis en place par InfoMIE avec les permanences juridiques. Véritable outil technique et spécialisé mis en ligne en 2006, le centre ressources www.infomie.net poursuit un double objectif :

> Compiler toute la littérature existante sur les mineur.e.s isolé.e.s (littérature juridique, médicale, sociale, sociologique, etc.)

> **Et surtout détricoter le droit applicable aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et les évolutions législatives et jurisprudentielles afin de le rendre accessible aux jeunes et aux acteurs et actrices les accompagnant.**

Pour être efficace, le centre ressources www.infomie.net doit donc intrinsèquement être enrichi et mis à jour régulièrement. Cela se traduit par une importante activité de veille transversale sur la thématique des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

L'équipe InfoMIE réalise cette veille par le biais de consultations de revues spécialisées, de sites internet et d'abonnements à des listes de diffusion associatives et institutionnelles françaises et internationales, par la participation à des colloques, séminaires etc.

Cette collecte d'informations a également pour base les informations qui sont échangées au sein du réseau InfoMIE, qui travaille selon un principe collaboratif et selon un objectif précis : **diffuser une information juridique de qualité pour une meilleure prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et un accès aux droits effectif de ces jeunes.**

La veille réalisée vise à repérer, diffuser et rendre intelligible le cadre juridique applicable, à collecter les rapports institutionnels et associatifs, les études nationales, européennes et internationales, ainsi que les articles de revues spécialisées ayant trait aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s.

La veille permet également de réaliser une veille jurisprudentielle et législative, ainsi qu'une veille des brèves de la presse généraliste.
Enfin, elle permet la création de dossiers pratiques, thématiques, et d'outils adaptés aux situations des acteurs et actrices accompagnant ces jeunes tout au long de leur parcours en France.

En 2023, plusieurs dossiers thématiques ont été mis à jour : accès à la scolarisation ; accès à la santé ; le séjour des MIE ; la demande anticipée de titre de séjour ; la déclaration de nationalité française ; l'orientation des MIE vers la demande d'asile ; la protection contre l'éloignement.

Un observatoire des appels à projets pour les années 2022 et 2023 a également été publié. Il vise à compiler les appels à projets, marchés publics, publiés par les conseils départementaux concernant la mise à l'abri, l'évaluation, l'accompagnement et la prise en charge des mineurs isolés étrangers et jeunes majeurs isolés étrangers.

Les informations issues de la veille sont soit mises à disposition en ligne de manière organisée, soit traitées afin d'enrichir et actualiser les dossiers thématiques du site dont InfoMIE est l'auteur.

www.infomie.net est ainsi devenu, au fil des années, une référence incontournable pour les professionnel.le.s et bénévoles travaillant sur la question des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

Entre 2021 et 2022, on avait pu constater une diminution de la fréquentation du centre de ressources, dont les raisons sont multifactorielles.

En 2022, une nouvelle équipe a été constituée à InfoMIE. Il a fallu prendre en main la totalité des missions d'InfoMIE, qui sont aussi vastes qu'intenses, ce qui a entraîné un retard sur la mise à jour du contenu du centre de ressources.

Parallèlement, InfoMIE a décidé d'initier sur une stratégie de refonte de son site internet, en se lançant dans une campagne de financement participatif, et de demande de soutiens, pour obtenir des fonds suffisants pour ce projet.

Grâce au financement obtenu, le travail de refonte du site ressources a débuté en 2023. Notamment, l'ergonomie du site a été repensée, avec l'exigence d'allier la grande richesse de son contenu avec une praticité de navigation. La refonte concerne également le contenu, afin qu'il profite au plus grand nombre.

En 2023, malgré ce chantier, nous constatons une augmentation de 21 % du nombre de visites du site :

754 822

VISITES AU TOTAL SUR L'ANNÉE 2023

Soit 62 902 visites mensuelles moyennes

Ces chiffres démontrent toujours un besoin d'information et d'outillage technique des acteurs accompagnant les mineur.e.s isolé.e.s et les jeunes majeur.e.s.

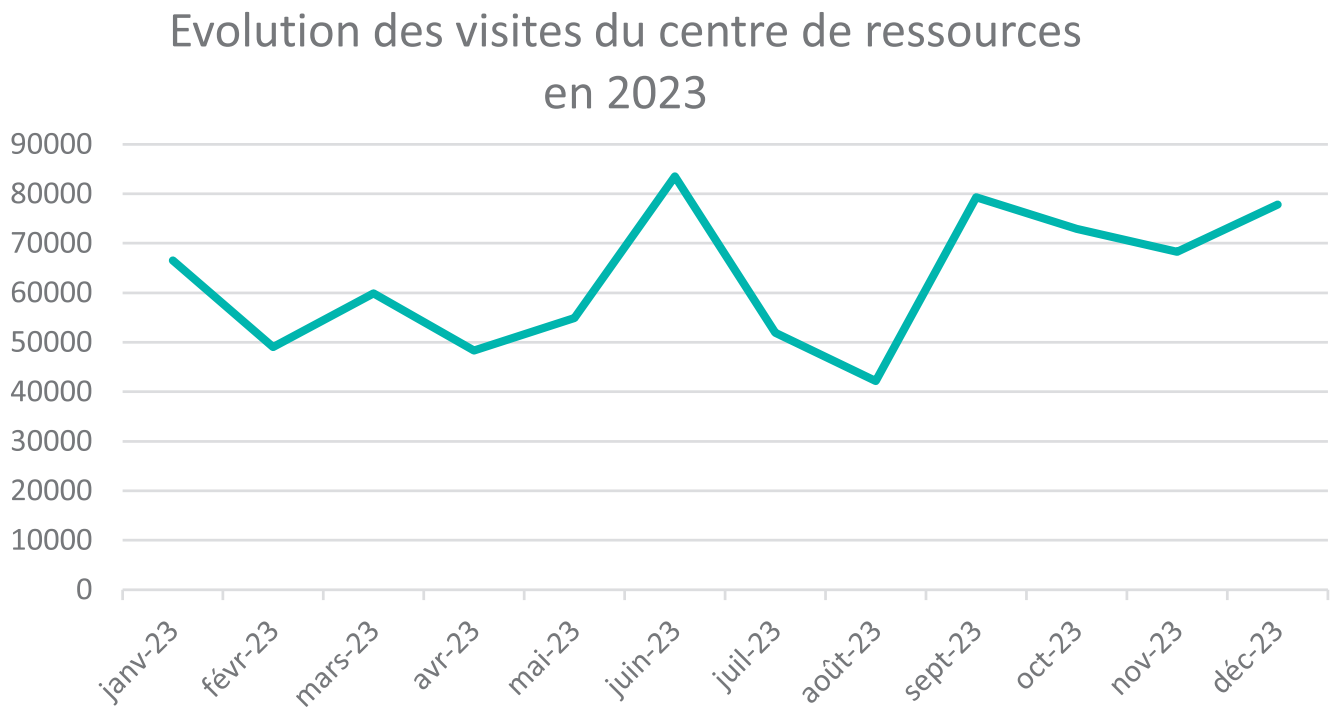
Evolution des visites du centre de ressources en 2023
90000
80000
70000
60000
50000
40000
30000
20000
10000
0
janv-23
févr-23
mars-23
avr-23
mai-23
juin-23
juil-23
août-23
sept-23
oct-23
nov-23
déc-23

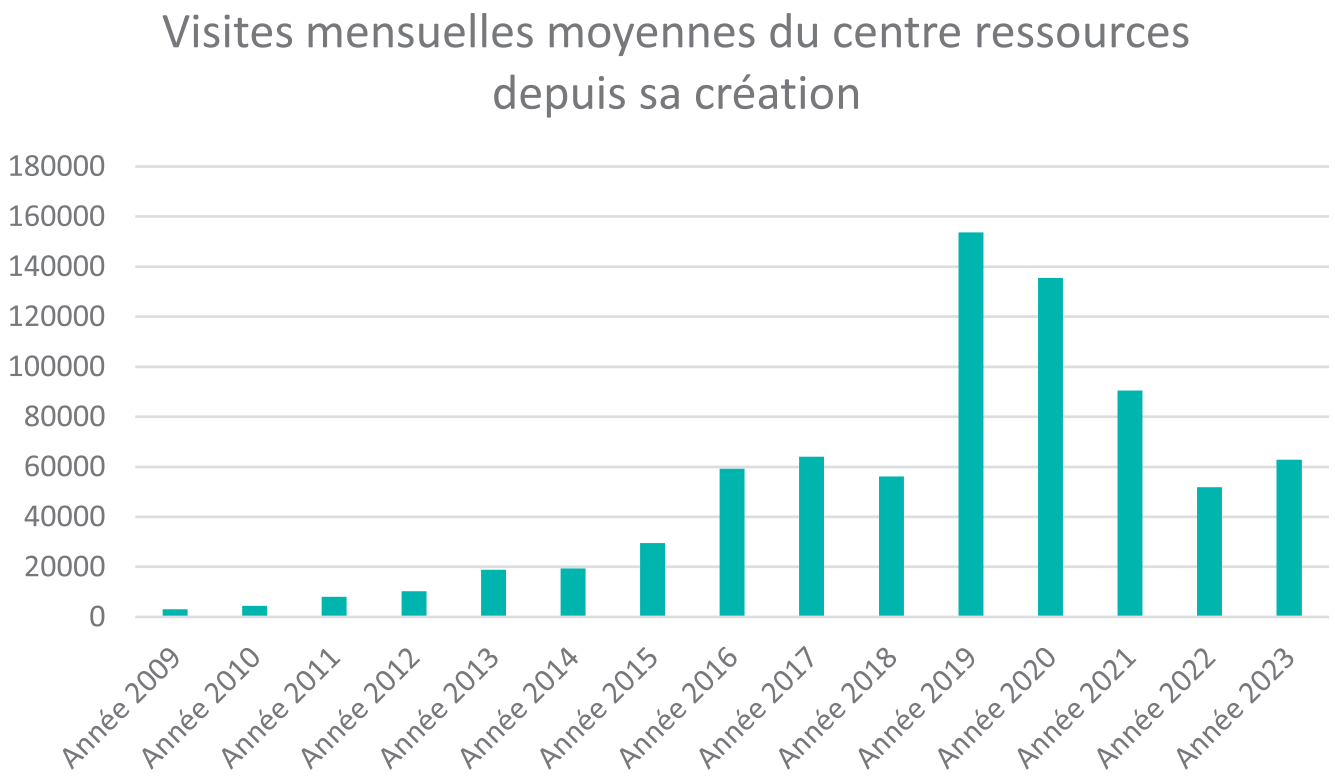
Visites mensuelles moyennes du centre ressources depuis sa création
180000
160000
140000
120000
100000
80000
60000
40000
20000
0
Année 2009
Année 2010
Année 2011
Année 2012
Année 2013
Année 2014
Année 2015
Année 2016
Année 2017
Année 2018
Année 2019
Année 2020
Année 2021
Année 2022
Année 2023

FOCUS 1 : L'ANALYSE ET LA DIFFUSION DE JURISPRUDENCES SUR LA THÉMATIQUE DES MINEUR.E.S ISOLÉ.E.S ÉTRANGER.E.S.

En 2022, InfoMIE a repris un rythme soutenu en matière d'analyse et de diffusion de la jurisprudence administrative et judiciaire relative aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et jeunes majeur.e.s, à toutes les étapes de leur parcours (mise en place de l'accueil provisoire d'urgence, entrée dans le système de protection de l'enfance, modalités de prise en charge, accès au séjour…).

92 JURISPRUDENCES ONT ÉTÉ ANALYSÉES ET PUBLIÉES SUR LE CENTRE DE RESSOURCES D'INFOMIE EN 2023

Une base de données jurisprudentielle avec un moteur de recherche multicritères est en cours de création afin de faciliter la consultation de ces jurisprudences. Aujourd'hui ces analyses jurisprudentielles permettent de rendre accessible un grand nombre de décisions aussi bien des tribunaux et cours d'appel administratifs et judiciaires que des formations en cassation (Conseil d'Etat et Cour de Cassation). Les résumés et analyses de jurisprudences par InfoMIE sont envoyés bimensuellement via la Newsletter, ce qui permet à toutes les personnes inscrites à la lettre d'actualités d'être informées rapidement des dernières décisions rendues.

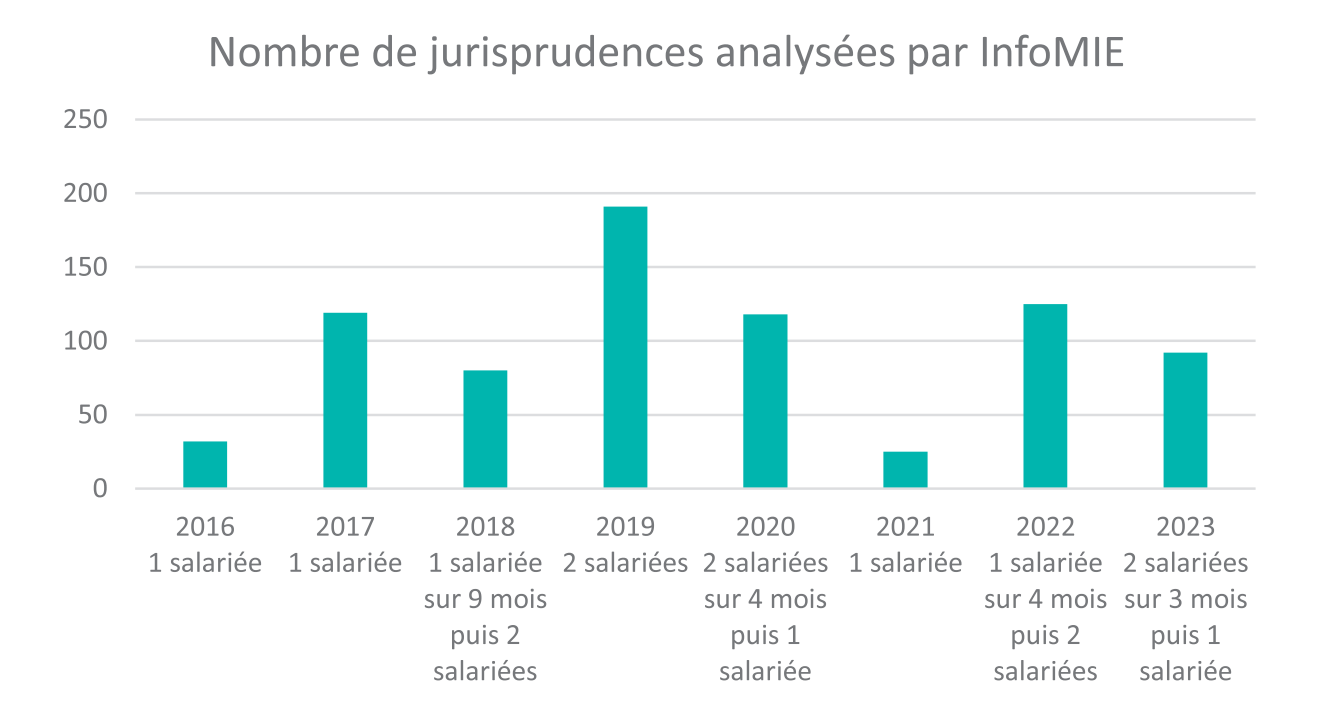

Le projet de base de données jurisprudentielle, avec un moteur de recherche multicritères, devrait voir le jour en 2024. Cette nouvelle base de données, qui facilitera la consultation des jurisprudences pour les avocat.e.s et juristes spécialisés, est la seconde étape de la refonte de notre site internet.

5.2 UN APPUI DES ACTRICES ET ACTEURS, ET DES JEUNES AU QUOTIDIEN : LES PERMANENCES JURIDIQUES NATIONALES D'INFOMIE

Les permanences juridiques d'InfoMIE occupent une place importante de l'activité de l'association depuis sa création. En effet, il s'agit, avec le centre ressources www.infomie.net, de l'une des premières activités développées par InfoMIE. Cette activité n'a eu de cesse de s'accroître, en témoigne le graphique ci-après.

Elle comporte trois volets :

- les réponses aux courriers électroniques
- la permanence téléphonique
- l'accueil physique sur rendez-vous dans des cas exceptionnels ou lors de présentation spontanée de mineur.e.s ou jeunes majeur.e.s.

En 2023, InfoMIE a tenu 645 permanences juridiques

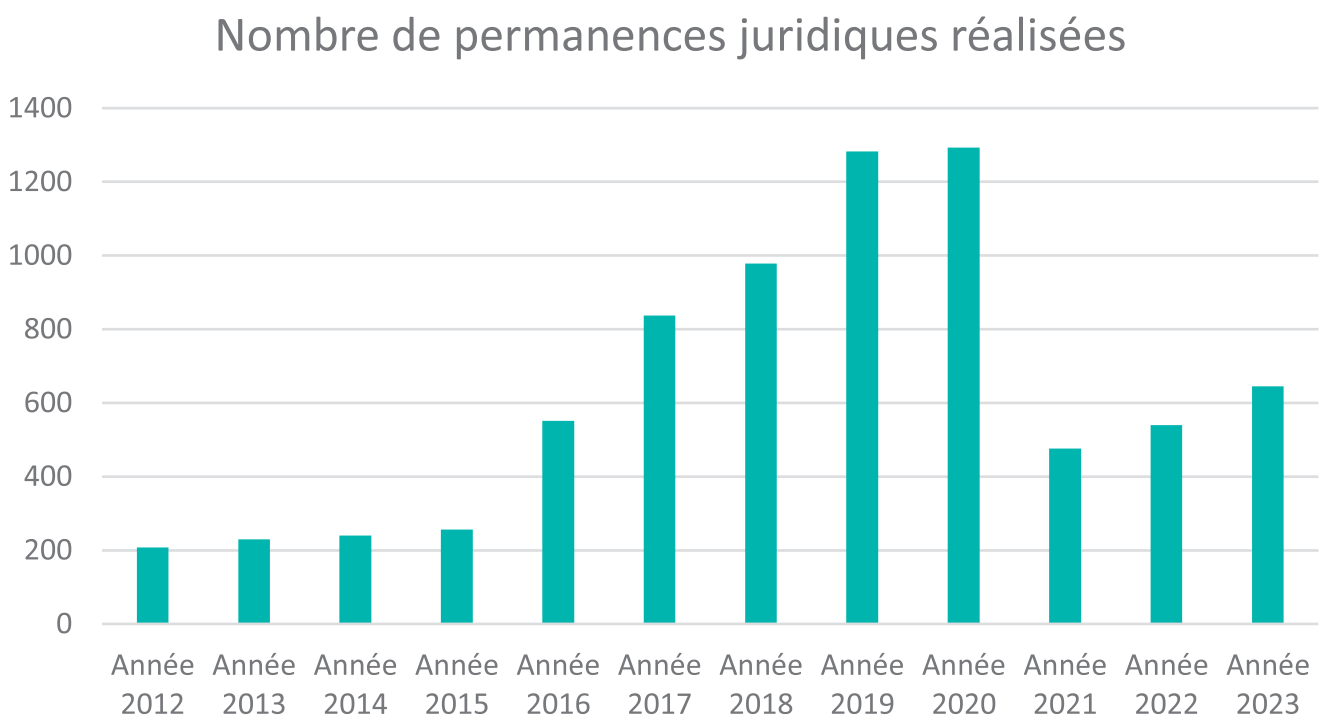

Les professionnel.le.s et bénévoles impliqué.e.s dans la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s et jeunes majeur.e.s peuvent, si les informations contenues sur le site internet d'InfoMIE ne répondent pas pleinement à leurs interrogations, adresser des demandes de renseignements par le biais du formulaire de contact en ligne accessible à partir du centre ressources ou par courrier électronique. L'équipe d'InfoMIE est également disponible par téléphone ou sur place au siège de l'association sur rendez-vous, mais les rendez-vous physiques ont lieu de façon très exceptionnelle.

Le nombre important de permanences traité en 2023, malgré des ressources humaines limitées sur l'année, démontre l'existence d'un besoin d'information spécialisée, auquel InfoMIE s'efforce de répondre. Le contexte juridique, rendu toujours plus complexe, accroit la demande de permanences, et conforte la nécessité de refondre notre site internet afin de répondre aux besoins.

Provenance des saisines de la permanence

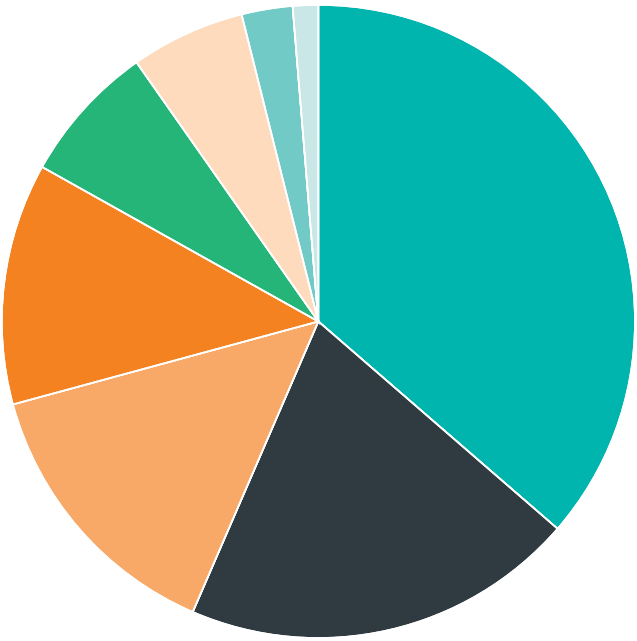

Dès l'origine, ces permanences juridiques ont été pleinement investies par les professionnel.le.s de l'aide sociale à l'enfance (chef.fe.s de service, équipes éducatives, psychologues, etc.), des professionnel.le.s de l'Education nationale et des associations qui accompagnaient les mineur.e.s dont la minorité était contestée.

Progressivement, nous avons observé de nouvelles sollicitations, des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s directement, des équipes PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) et des avocat.e.s.

En 2023, les saisines émanent en premier lieu d'associations, notamment celles accompagnant des jeunes en recours et qui sollicitent la permanence sur des questions d'accès aux droits suite à une décision de refus de prise en charge de la part d'un conseil départemental, et dans l'attente d'une audience suite à une saisine de l'autorité judiciaire. Cela démontre non seulement le besoin croissant d'accès à une information juridique fiable et complète mais également les difficultés posées par le caractère non suspensif du recours devant le Juge des enfants.

En proportion pour 2023, les saisines émanant directement de mineur.e.s et jeunes majeur.e.s demeure conséquente, ce qui alimente le constat que nous faisions depuis plusieurs années : les jeunes n'ont pas souvent accès à une information juridique loyale, complète et de qualité, en particulier les jeunes confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance, ces dernier.e.s n'étant pas entouré.e.s de juristes, d'avocat.e.s ou d'associations de défense des droits. Ces saisines concernent en majorité les questions d'accès au séjour mais surtout de manière prégnante les demandes d'aides provisoires jeunes majeurs (et ce malgré les dispositions de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles, pourtant modifié par la loi du 7 février 2022 qui permet une poursuite de cette prise en charge de droit s'ils ou elles justifient de ressources ou d'un soutien familial insuffisants) et les voies de recours en cas de refus du département.

Un nombre élevé de saisines provient des structures délégataires de la protection de l'enfance et des avocat.e.s, comme c'était déjà le cas en 2022.

DES SAISINES PROVENANT DE 35 DÉPARTEMENTS

Répartition géographique de la permanence juridique

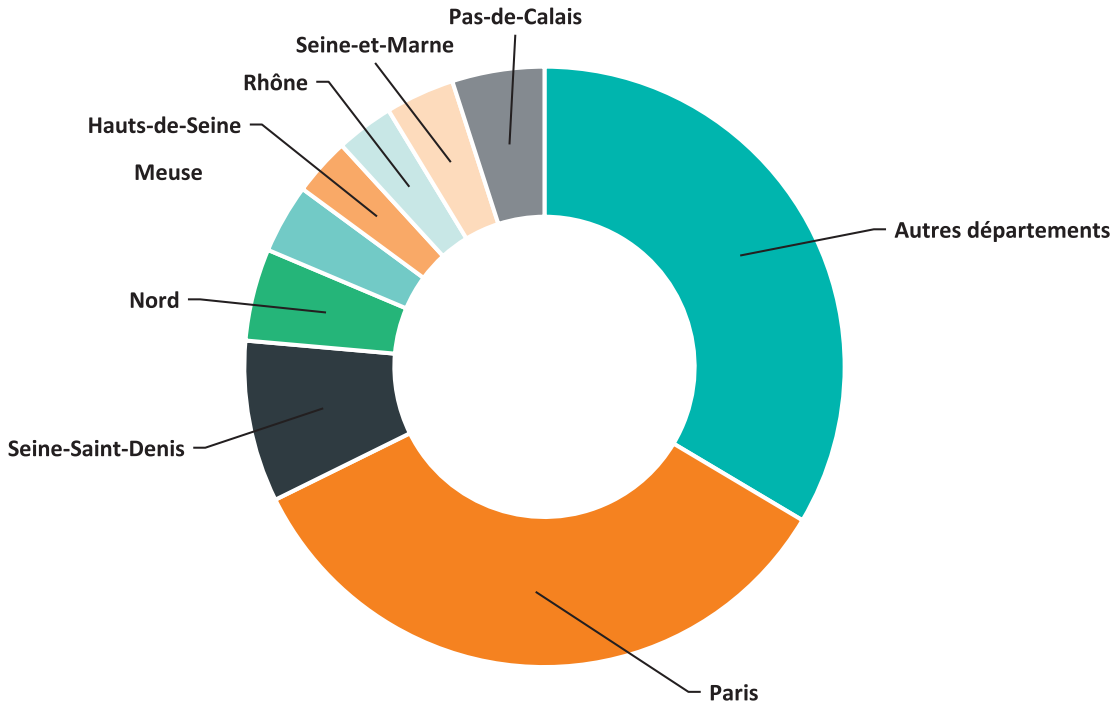

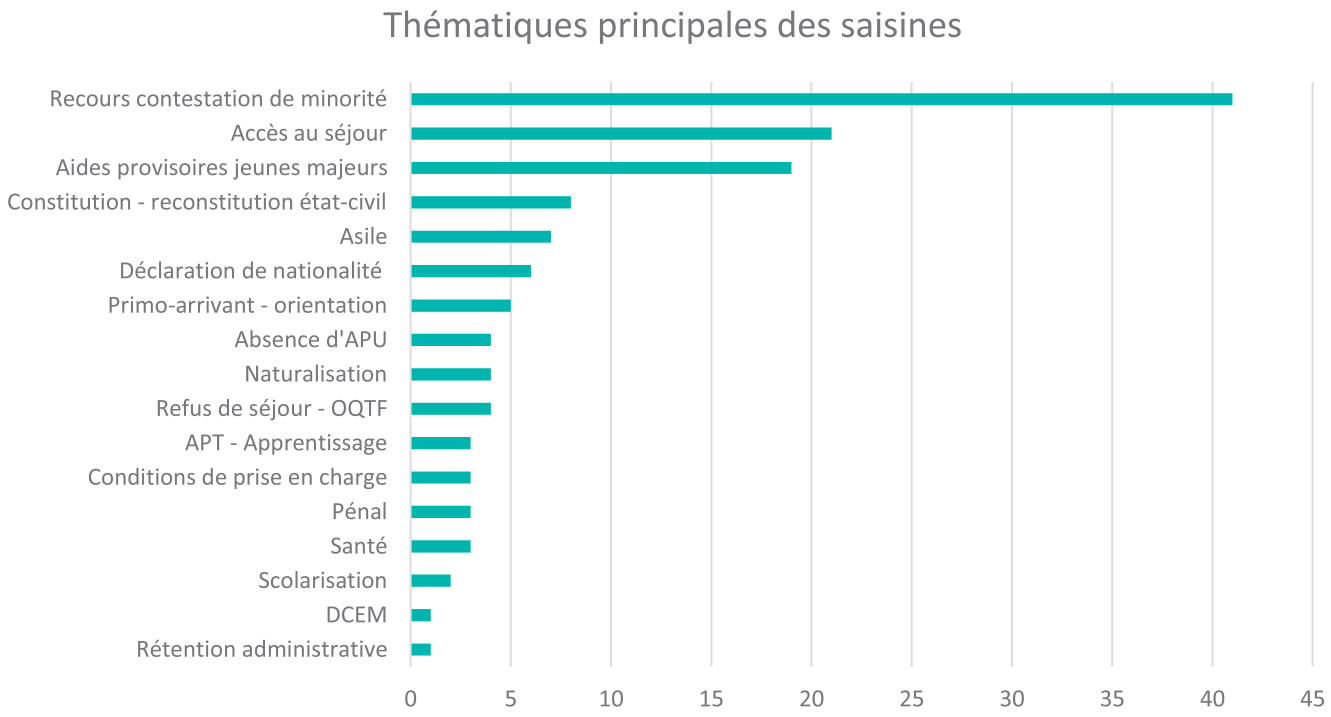

En 2023, on constate que si les deux principaux sujets de saisines demeurent inchangés (recours en contestation de minorité et accès au séjour), les saisines portant sur l'accès à une aide provisoire jeune majeur sont en large augmentation.

Ainsi, les saisines de la permanence faisant suite à des refus d'octroi ou des ruptures de « contrat jeunes majeurs » ont été nombreuses en 2023, ce qui semble confirmer le constat d'une inapplication du droit à une prise en charge pour les jeunes majeur.es de moins de vingt-et-un ans pris.es en charge durant leur minorité lorsqu'iels ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, tel que posé par la loi du 7 février 2022 et largement consacré par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

5.3 UN APPUI « SUR MESURE » ET PERSONNALISÉ : LES JOURNÉES DE FORMATION/SENSIBILISATION

En 2016 suite à une demande répétée des membres d'InfoMIE et des acteurs de terrain rencontrés, ont été mises en place **des journées ou demi-journées de formation/sensibilisation** à la demande des équipes terrain.

En effet, par le passé, la coordinatrice du réseau InfoMIE se déplaçait afin de rencontrer les équipes du réseau de manière informelle. Suite à des demandes répétées des membres du réseau et afin de poursuivre l'objectif de renforcement de capacités, InfoMIE a souhaité institutionnaliser cela et proposer depuis 2016 un format de journée formation « sur mesure ».

L'idée est, à la demande des équipes, d'organiser

- **soit des journées de sensibilisation-formation générale sur la thématique des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et jeunes majeur.e.s pour les nouveaux arrivants ou les équipes accueillant ce public depuis peu de temps, et souhaitant se former sur la thématique ;**
- **soit d'identifier avec l'équipe 3 ou 4 points de droit/difficultés/situations rencontrés au quotidien afin de travailler avec eux sur les pistes envisageables, le droit applicable, etc.**

Il ne s'agit donc pas ici de dupliquer à l'infini une formation figée mais bien de s'adapter aux niveau et besoins des équipes qui nous sollicitent, pour tricoter autour d'elles et autour des questions précises qu'elles rencontrent une formation.

Du « sur mesure » afin de coller au mieux aux réalités des acteurs/actrices ou professionnel.le.s qui nous sollicitent.

8 FORMATIONS ONT ÉTÉ CONSTRUITES ET ANIMÉES PAR INFOMIE EN 2023

JANVIER 2023 – DTPJJ Rhône-Ain
JANVIER 2023 – DTPJJ de la Seine-Saint-Denis
MARS 2023 – DPJJ Sud-Est
AVRIL 2023 – DTPJJ de la Seine-Saint-Denis
MAI 2023 – PTF Grand Nord
SEPTEMBRE 2023 – PTF Sud-Ouest
SEPTEMBRE 2023 - DTPJJ des Hauts-de-Seine
NOVEMBRE 2023 - PTF Grand-Ouest

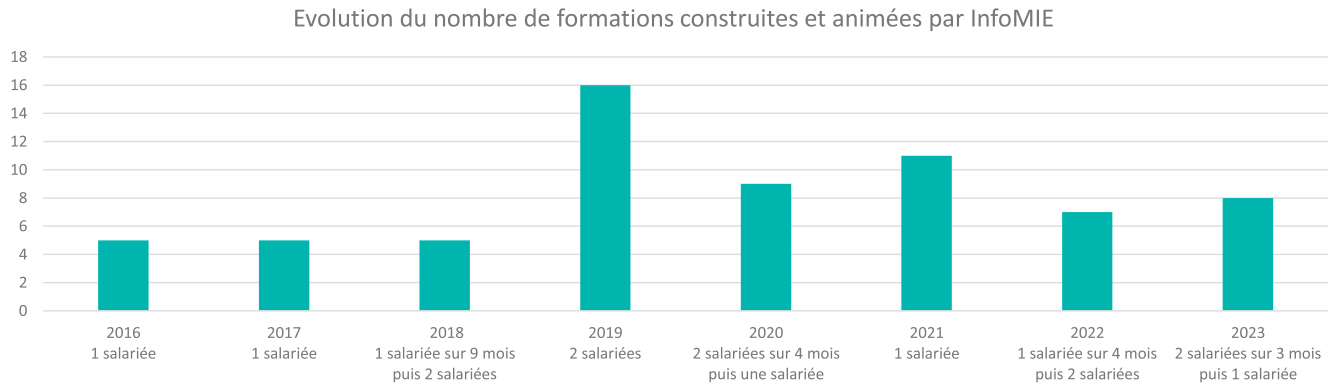

Ces formations ont été réalisées à titre principal au profit de professionnel.les de la protection judiciaire de la jeunesse (chef.fes d'établissement ; éducateur.ices ; assistantes sociales ; psychologues, juristes), mais aussi de professionnel.les de l'aide sociale à l'enfance.

5.4 LES PUBLICATIONS D'INFOMIE

Dans le cadre de sa mission d'information, InfoMIE publie depuis quelques années, en partenariat avec d'autres associations dont le champ d'action comporte un axe d'intervention sur l'accès aux droits des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s, des notes et outils sur cette thématique.

CO-PUBLICATION AADJAM, LA CIMADE, LE GISTI, MÉDECINS DU MONDE, SECOURS CATHOLIQUE, UNICEF FRANCE: « 90 PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE PROTECTION – METTRE FIN AUX VIOLATIONS DES DROITS DES MINEUR.ES ISOLÉ.ES »

En 2023, InfoMIE s'est associé à six autres associations (AADJAM, La Cimade, Le Gisti, Médecins du Monde, Secours Catholique, Unicef France) pour rédiger et publier en février 2023 un rapport intitulé « 90 propositions pour une meilleure protection – Mettre fin aux violations des droits des mineur.es isolé.es » qui a également été signé par une vingtaine d'organisations.

Par le biais de ce rapport, nos organisations, engagées au quotidien dans la défense des droits des enfants isolé.es de nationalités étrangères, entendent rappeler les principes qui doivent guider leur prise en charge et formuler des propositions d'amélioration de leur accueil.

Sur la base d'un constat partagé, nous relevons de graves violations des droits de ces enfants durant l'ensemble de leur parcours.

Ce document propose des solutions concrètes pour améliorer la réalisation de leurs droits, favoriser leur repérage, assurer leur protection immédiate, évaluer leurs besoins, garantir leur représentation légale, s'assurer que tous et toutes soient scolarisé.es, formé.es à un métier, bénéficient de soins ou puissent demander et obtenir l'asile ou bien accéder au séjour à leur majorité.

ACCÉDER AU DOCUMENT EN PDF

https://www.infomie.net/spip.php?article6540

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE : UN OUTIL DE COMMUNICATION AU CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Il arrive à InfoMIE de passer par communiqué de presse de façon exceptionnelle pour rappeler des éléments fondamentaux du droit des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et jeunes majeur.e.s, notamment le cadre du droit commun de la protection de l'enfance.

Si InfoMIE n'intervient par le biais de communiqués de presse que de manière exceptionnelle, l'année 2023 a été particulière, tant par l'intervention de la décision du Comité des droits de l'enfant du 25 janvier 2023, que par la suspension de l'accueil des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par certains départements.

Ainsi, InfoMIE a été signataire de plusieurs communiqués de presse et lettres ouvertes :

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | INFOMIE
Le Comité des droits de l'enfant demande à l'Etat français de garantir que tout mineur isolé soit considéré comme un enfant jusqu'à décision définitive d'un juge
14 février 2023

LETTRE OUVERTE PARUE DANS LE MONDE LE 17 JUIN 2023
« La procédure de détermination de l'âge des mineurs isolés étrangers doit être en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant »
Lettre signée par plus d'une vingtaine de responsables d'ONG, collectifs, associations, fondations et syndicats.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | AADJAM, GISTI, INFOMIE, UTOPIA 56
« L'argent des enfants de l'ASE : les tribunaux sont saisis »
1er septembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | AADJAM, ADDE, GISTI, INFOMIE, LDH
« Suspension de l'accueil des mineur.es isolé.es étranger.es : les départements devant la justice administrative »
14 décembre 2023

5.5 L'ANIMATION DE LA LISTE DE TRAVAIL INFOMIE-RIME

InfoMIE anime un ensemble de listes de diffusion d'informations et de discussion dans la même logique de diffusion de l'information. Ces listes permettent des échanges en temps réel sur les actualités diffusées et les pratiques concernant les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et jeunes majeur.e.s.

La plus importante des listes proposées par InfoMIE est celle intitulée INFOMIE-RIME, reprise par l'association depuis 2010.

RIME (Rassemblement des intervenants sociaux pour l'Insertion des Mineurs et jeunes majeurs Etrangers) est né en 2004, initiative visant à sortir les professionnel.le.s de leur isolement.

Lieu de réflexion et d'échanges ouvert à toutes personnes ou organisations qui s'intéressent à la prise en charge et à la protection des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, INFOMIE-RIME tente notamment de recueillir et de diffuser l'information sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étrangers, de favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs et actrices concernés afin de lutter contre l'isolement, d'élaborer des propositions destinées à améliorer la prise en charge et la protection de ces jeunes, d'organiser des actions pour promouvoir ses propositions et revendications.

Elle permet ainsi à un travailleur social, un éducateur, un juriste, un bénévole d'un territoire d'interroger ses pairs et confrères issus d'autres territoires sur une situation donnée.

Véritable outil de travail pour les professionnels et acteurs de terrain qui ont pleinement investi cette liste, elle représente également un bénéfice secondaire pour l'association InfoMIE, car elle offre à l'équipe un nouveau terrain de veille pour l'alimentation du centre ressources et favorise la diffusion de l'action auprès du public cible.

Au 31 décembre 2023, elle comptait 911 abonné.e.s, dont une grande majorité de travailleurs sociaux, juristes, avocat.e.s et responsables ASE de Conseils départementaux.

5.6 LA LETTRE D'ACTUALITÉS D'INFOMIE

L'équipe d'InfoMIE procède à une veille quotidienne de la littérature (juridique, médicale, sciences sociales, …) concernant les MIE mais également crée et alimente des dossiers thématiques et outils, nourrissant ainsi quotidiennement le centre de ressources www.infomie.net

Afin de faciliter le suivi, par les professionnel.le.s, acteurs et actrices de terrain, de la documentation ainsi compilée et les nouveautés mises en ligne, une lettre d'actualités est envoyée dans la mesure du possible tous les 15 jours aux abonnés, compilant les dernières entrées sur le centre ressources.

2 695
DESTINATAIRES
de la lettre d'actualités
au 31/12/2023

22
LETTRES D'ACTUALITÉS
envoyées en 2023

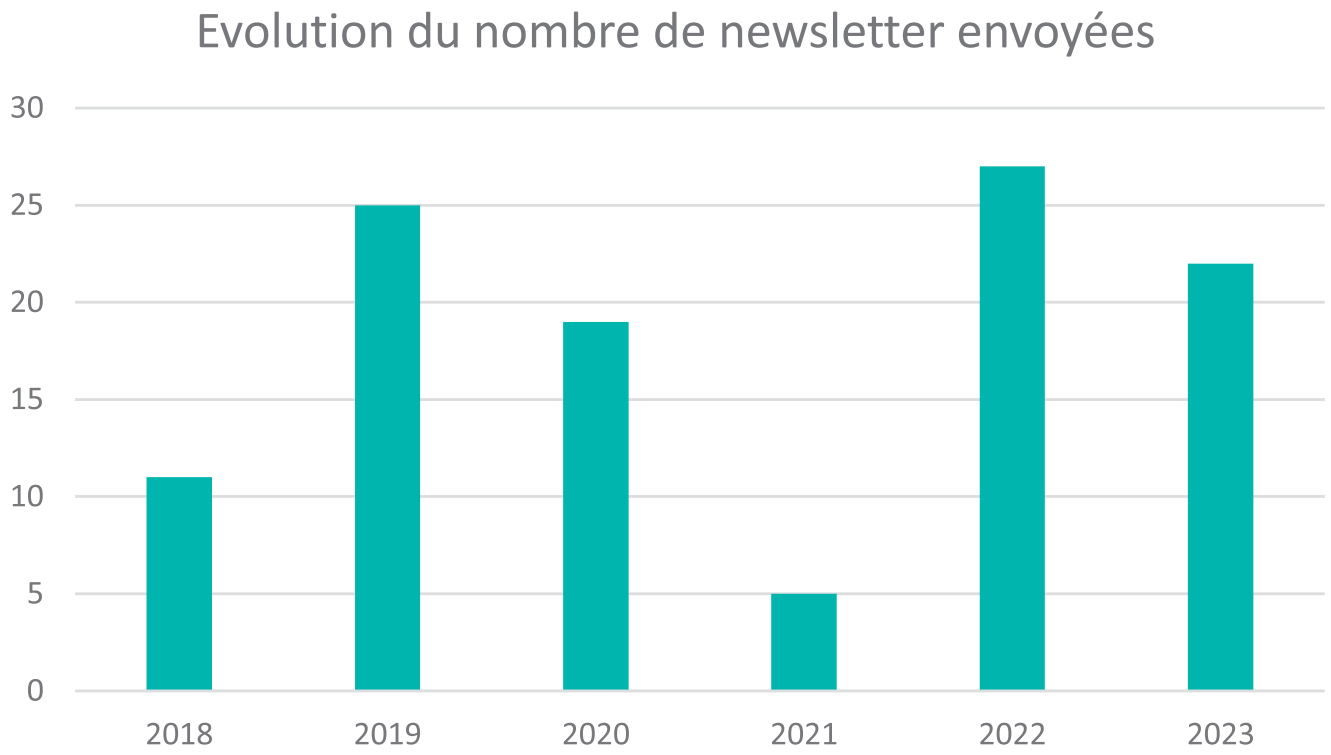

5.7 LE RÉSEAU SOCIAL TWITTER, MOYEN DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Depuis mai 2014, InfoMIE utilise également, en complément des lettres d'actualités, le réseau social Twitter pour diffuser sa veille transversale réalisée sur la thématique des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. Twitter constitue un nouveau canal pour sensibiliser aux problématiques des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et toucher de nouvelles cibles.
Ce canal permet également aux professionnel.le.s et acteurs/actrices abonné.e.s d'être informé.e.s au jour le jour des nouvelles entré.e.s et mises à jour sur le centre ressources.

Sont ainsi « tweetés » quotidiennement les outils, mises à jours et documentations compilé.e.s et publié.e.s sur le centre ressources www.infomie.net.

2 949
ABONNÉS
au 31/12/2023

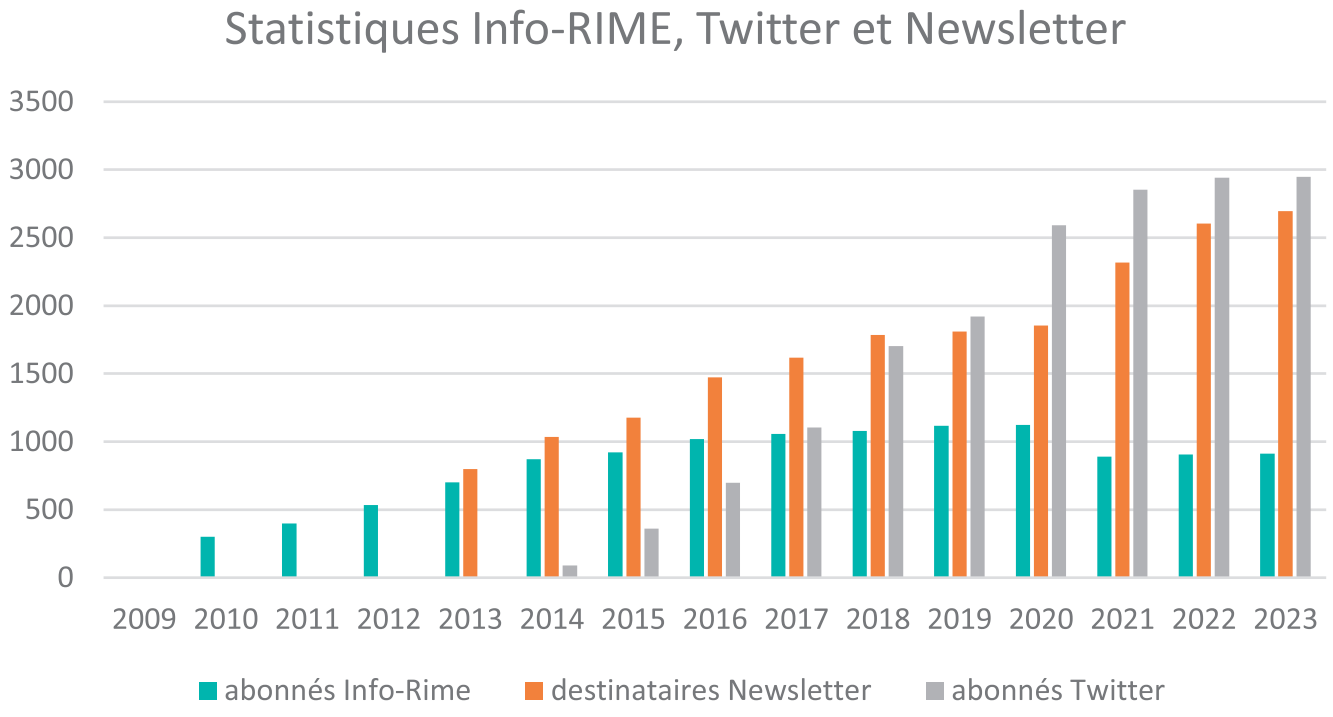

6.

LES INTERVENTIONS EN JUSTICE D'INFOMIE

Le 05 juillet 2019, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue afin de toiletter et modifier les statuts d'InfoMIE pour tenir compte des différentes évolutions réalisées depuis plus d'une dizaine d'années. **L'objet de notre association a ainsi été précisé et réaffirmé avec force puisque les membres ont adopté l'article 2 suivant :**

L'Association vise à concourir à la protection, à la défense et à l'accès aux droits, et à l'insertion sociale et professionnelle des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, dans le respect des droits de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant, tels qu'énoncés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments internationaux.

Ainsi cette association a pour objet de :

- ***Favoriser la connaissance et la diffusion du droit applicable aux mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers***
- ***Animer des instances de travail techniques et favoriser la création de liens et de réseaux entre acteurs privés ou publics et acteurs engagés sur le sujet***
- ***Partager les expériences respectives entre les professionnels et notamment les membres sur la question des mineurs isolés étrangers (recensement des savoirs et des savoir-faire)***
- ***Tenir une permanence juridique dédiée à la thématique des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers***
- ***Réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des MIE au sein du centre ressources www.infomie.net***

L'association a également pour objet d'accompagner les professionnels et bénévoles impliqués dans l'accueil et la prise en charge des MIE et à prévenir les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans leur activité.

L'association a enfin pour objet le pouvoir d'ester en justice et en particulier a le droit d'intervenir volontairement chaque fois qu'elle le jugera utile.

Suite à cette modification, notre association a pu concrétiser ses interventions en justice en 2020 et poursuivre ces dernières les années suivantes.

La décision d'introduire une action contentieuse, de se joindre à une action collective ou d'intervenir volontairement dans une action en cours revient statutairement au Conseil d'administration qui examine les aspects juridiques et points de droit soulevés.

En 2023, l'association InfoMIE est intervenue en justice à cinq reprises.

Intervention volontaire devant le Tribunal administratif de Pau

contre le protocole conclu le 19 mars 2021 entre le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la procureure de la république près le tribunal judiciaire de Pau et le procureur de la république près le tribunal judiciaire de Bayonne

Ce protocole prévoit notamment que des mineurs contrôlés puissent faire l'objet de vérifications d'identité par la police avant toute mise à l'abri, l'intervention de la police aux frontières pour des démarches de vérification d'identité au cours de la période d'évaluation de minorité et d'isolement en dehors du cadre légal et règlementaire, ou encore la consultation du fichier « appui à l'évaluation de la minorité » (AEM) à l'issue d'une réorientation.

L'association pour la défense des étrangers a déposé une requête devant le tribunal administratif de Pau tendant à l'annulation des points de ce protocole ne respectant pas le cadre légal et règlementaire en vigueur, engendrant une violation des droits des mineur.es concerné.es.

InfoMIE a déposé une intervention volontaire au soutien de cette requête, aux côtés du GISTI.

Intervention volontaire devant le Tribunal administratif de Paris

au soutien de mineurs isolés ayant fait l'objet d'un refus de prise en charge par la Ville de Paris

InfoMIE a déposé une intervention volontaire au soutien de deux mineur.es isolé.es dans le cadre de requêtes en « référé-liberté ».
Ces procédures visaient à enjoindre à la Ville de Paris de poursuivre leur accueil provisoire d'urgence jusqu'à ce que l'autorité judiciaire se soit prononcée sur leur minorité et à demander la transmission au Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur la conformité à la Constitution des articles L. 223-2 et L. 221-2-4 du code de l'action sociale en des familles et 375-5 alinéa 2 du code civil (le législateur ayant méconnu sa propre compétence en s'abstenant de prévoir des garanties légales suffisantes et adéquates concernant l'obligation de prise en charge provisoire systématique des mineur.es isolé.es étranger.es jusqu'à décision de l'autorité judiciaire).

Le Tribunal administratif de Paris, par des ordonnances en date du 15 mars 2023, a repris la jurisprudence du Conseil d'Etat du 4 juin 2020 par laquelle il a ouvert la possibilité de faire appel au juge des référés afin de demander le prolongement de l'accueil provisoire de mineur.es isolé.es en recours devant le juge des enfants. Il a cependant rejeté les demandes de poursuite de prise en charge des requérants et de transmission de la QPC.

Intervention volontaire devant le Conseil d'Etat

en soutien d'un mineur isolé ayant fait l'objet d'un refus de prise en charge par le département du Maine et Loire

InfoMIE a déposé une intervention volontaire au soutien d'un mineur isolé ayant fait l'objet d'un refus de prise en charge par le département du Maine et Loire. Si sa minorité n'était pas remise en cause, le département a mis en doute son isolement sur le territoire français, retenant une appréciation du critère de l'isolement jugée erronée par InfoMIE.

Il convient en effet de rappeler qu'un mineur.e est considéré comme isolé.e s'il est, sur le territoire national, sans représentant légal ou sans personne le prenant effectivement en charge et montrant sa volonté de se le voir durablement confier.

Il arrive cependant que l'autorité administrative considère qu'un.e mineur.e n'est pas isolé.e car un membre de sa famille est présent sur le territoire français, même si cette personne n'est pas représentant légal et ne prend pas en charge le ou la mineur.e.

Le Conseil d'Etat, amené à se prononcer dans le cadre d'un référé-liberté, a rejeté la demande du requérant par une ordonnance du 7 décembre 2023, retenant l'appréciation des faits du juge de première instance.

Une demande de mesures provisoires (art. 39 du règlement) a alors été déposée devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Recours contre la décision de suspension de l'accueil des mineur.es isolé.es étranger.es du département du Territoire de Belfort

Le 28 septembre 2023, l'assemblée du conseil départemental du Territoire de Belfort a adopté une motion selon laquelle la prise en charge des mineur.es isolé.es étranger.es se présentant à ses services ou orienté.e.s par décision du juge des enfants sera limitée.

Deux requêtes ont été déposées devant le Tribunal administratif de Besançon par InfoMIE, aux côtés de l'AADJAM, du Gisti, de la Ligue des droits de l'Homme et de l'ADDE.

D'une part, une requête visait à demander, en urgence, à ce que l'exécution de cette motion par le Département du Territoire de Belfort soit suspendue.

Par une ordonnance en date du 13 décembre 2023, le Juge des référés du tribunal administratif de Besançon a rejeté la demande présentée par les associations requérantes et visant à suspendre cette motion jusqu'à ce que le juge se soit prononcé sur les conclusions de la requête au fond, au motif que l'urgence ne serait pas caractérisée pour les associations. Un pourvoi en cassation a été introduit devant le Conseil d'Etat par les associations requérantes. Le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur ce pourvoi.

D'autre part, une requête tend à demander l'annulation de l'acte de l'assemblée du Territoire de Belfort. Cette instance est toujours en cours devant le tribunal administratif de Besançon.

Recours contre la décision de suspension de l'accueil des mineur.es isolé.es étranger.es du département de l'Ain

Par décision du 29 novembre 2023, il a été décidé que le département de l'Ain n'assurerait plus l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés présents sur le territoire du département à compter du 1er décembre 2023.

Deux requêtes ont été déposées devant le Tribunal administratif de Lyon, aux côtés de l'AADJAM, du Gisti, de la Ligue des droits de l'Homme et de l'ADDE.

Une requête visait à demander, en urgence, la suspension de l'exécution de cette décision.

Par une ordonnance en date du 20 décembre 2023, le Tribunal administratif de Lyon a fait droit à la requête des associations et a suspendu cette décision jusqu'à ce qu'il soit statué sur les conclusions de la requête au fond (voir ici : https://www.infomie.net/spip.php?article6791).

La requête au fond – tendant à l'annulation de la décision – est toujours en instance devant la tribunal administratif de Lyon.

7.

METTRE EN ŒUVRE NOTRE PROJET

VIE DE L'ASSOCIATION ET RESSOURCES HUMAINES

Depuis plusieurs années, InfoMIE a développé de nouvelles activités pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses, mais aussi pour apporter plus largement une information de qualité, objective, exhaustive au nombre croissant d'acteurs et actrices confronté.e.s aux complexités de l'accompagnement administratif et juridique de ces enfants en danger.

InfoMIE répond depuis sa création aux besoins des professionnel.le.s, acteurs et actrices de terrain qui accompagnent les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s. Les chiffres d'année en année en témoignent.

InfoMIE proposait jusqu'à présent de nombreuses activités et est devenue une référence concernant la question des mineur.e.s isolé.e.s.

L'année 2022 a été une année de reprise des activités avec une équipe qui s'est consolidée au long de l'année : en mars 2022, le poste de coordination a été comblé, et deux mois plus tard, une juriste est venue renforcer l'équipe. En octobre 2022, une stagiaire juriste a été intégrée à l'équipe. Cette dernière est restée jusqu'en mars 2023. En avril 2023, la coordinatrice a quitté InfoMIE et le poste est resté vacant jusqu'à la fin de l'année.

Si cette instabilité a nécessairement eu des conséquences sur la vie de l'association, InfoMIE a pu compter sur l'engagement de la juriste salariée et des membres du conseil d'administration. Les chiffres exposés tout au long de ce rapport attestent de la poursuite de notre activité, malgré cette situation nécessairement temporaire.

Dès l'automne 2023, InfoMIE avait une visibilité sur l'arrivée de la nouvelle coordinatrice pour le début d'année 2024.

Grâce aux soutiens renouvelés de certains financeurs, l'association est en mesure de stabiliser deux postes à temps plein. La continuité de ces subventions est vitale pour permettre de maintenir les activités d'une structure qui, comme de nombreuses associations d'accès aux droits, s'appuie en grande partie sur des frais de fonctionnement.

LA GOUVERNANCE

136
MEMBRES

6
RÉUNIONS DE BUREAU

5
RÉUNIONS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 01 JANVIER AU 13 JUIN 2023, composition du conseil d'administration et du bureau d'InfoMIE

Le conseil d'administration d'InfoMIE est composé des membres suivants : *l'Association d'Accès aux Droits des Jeunes et d'Accompagnement vers la Majorité (AADJAM) l'Association de Défense des Mineurs Isolés Etrangers (ADMIE), l'Association pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE), la Fondation Grancher, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Le Syndicat des Avocats de France (SAF), Maître Emilie Dewaele, Maître Brigitte Jeannot, Maître Amandine Le Roy, Monsieur Louis Patoor, Maître Blandine Quévremont, Maître Isabelle ROTH.*

Le Bureau est composé ainsi :

PRÉSIDENCE	Maître Emilie Dewaele
VICE-PRÉSIDENCE	Maître Blandine Quévremont
TRÉSORERIE	La Fondation Grancher, *représentée par Bénédicte Aubert*
SECRÉTARIAT	Association d'Accès aux Droits des Jeunes et d'Accompagnement vers la Majorité (AADJAM), *représentée par Dalila ABBAR*
MEMBRES INVITÉS	Maître Amandine Le Roy, La Ligue des droits de l'Homme (LDH) *représentée par Françoise DUMONT*

DU 13 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2023, composition du conseil d'administration et du bureau d'InfoMIE

Le conseil d'administration d'InfoMIE est composé des membres suivants : *l'Association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM), l'association des Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE), l'Association de Défense des Mineurs Isolés Etrangers (ADMIE), la Fondation Grancher, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), le Syndicat des Avocats de France (SAF), Maître Emilie Dewaele, Maître Brigitte Jeannot, Maître Amandine Le Roy, Monsieur Louis Patoor, Maître Isabelle Roth.*

Le bureau est composé ainsi :

PRÉSIDENCE	Maître Amandine Le Roy
VICE-PRÉSIDENCE	Maître Emilie Dewaele
TRÉSORERIE	La Fondation Grancher, *représentée par Bénédicte Aubert*
SECRÉTARIAT	Association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM), *représentée par Dalila Abbar.*
MEMBRES INVITÉES	La Ligue des Droits de l'Homme *(LDH)* *représentée par Françoise Dumont*

LES MEMBRES D'INFOMIE AU 15/06/2023

LES ADHÉRENT.E.S INDIVIDUEL.LE.S PROFESSIONS LIBÉRALES

Me Hafidha Abdelli, Barreau de Besançon,
Me Dominique Attias, Barreau de Paris
Me Myriam Baghouli, Barreau de Seine Saint-Denis
Me Sophie Beaumel-Julien, Barreau de Montpellier
Me Ambre Benitez, Barreau de Seine Saint-Denis
Me Laetitia Berry, Barreau de Montpellier
Me Brigitte Bertin, Barreau de Besançon
Me Josine Bitton, Barreau de Seine Saint-Denis
Me Patrice Blanc, Barreau de Seine Saint-Denis
Me Pauline Blanc, Barreau de Paris
Me Anita Bouix, Barreau de Toulouse
Me Celine Brey, Barreau de Dijon
Me Claire Bruggiamosca, Barreau de Paris
Me Nathalie Caron, Barreau de Lyon
Me Agnès Cauchon-Riondet, Barreau de Marseille
Me Yann Chaumette, Barreau de Nantes
Me Laurent Christophel, Barreau de Seine Saint-Denis
Me Isabelle Clanet dit Lamanit, Barreau de Hauts de Seine
Me Camille Crabières, Barreau de Bourges
Me Mireille Damiano, Barreau de Nice
Me Catherine Daoud, Antenne des mineurs, Barreau de Paris
Me Emmanuel Daoud, Barreau de Paris
Me Émilie Dewaele, Barreau de Lille
Me Sandrine Doffou, Barreau de Mâcon
Me Serge Donzel, Barreau des Deux-Sèvres
Me Amandine Dravigny, Barreau de Besançon
Me Claire Dujardin, Barreau de Toulouse
Me Mikele Dumaz-Zamora, Barreau de Pau
Me Clémence Durand, Barreau de Toulouse
Me Mélanie Duverney-Pret, Barreau de Paris
Me Adeline Firmin, Barreau de Lyon
Me Hélène Gacon, Barreau de Paris
Me Galinon Laure, Barreau de Toulouse
Me Marjane Ghaem, Barreau de Mayotte
Me Mathilde Grenier, Barreau de Dijon
Me Sandrine Harispuru, Barreau de Lyon
Me Elsa Hug, Barreau de Paris
Me Lucile Hugon, Barreau de Bordeaux
Me Mathilde Jay, Barreau de Toulouse
Me Brigitte Jeannot, Barreau de Nancy
Me Agathe Joubin, Barreau de Toulouse
Me Lucie Korchia, Barreau de Toulouse
Me Fanny Laporte, Barreau de Montpellier
Me Gabriel Lassort, Barreau de Bordeaux
Me Amandine Le Roy, Barreau de Nantes
Me Mélanie Le Verger, Barreau de Rennes
Me Magali Leroy, Barreau de Rouen
Me Isabelle Lendrevie, Barreau de Seine Saint-Denis
Me Anaïs Leonhardt, Barreau de Marseille
Me Cécile Madeline, Barreau de Rouen
Me Julie Maire, Barreau de Paris
Me Sarah Maquet, Barreau de Toulouse
Me Blandine Marty, Barreau de Limoges
Me Anouchka Masarotto, Barreau d'Albi
Me Maripierre Massou dit Labaquère, Barreau de Pau
Me Gaëlle Mathieu, Barreau des Hautes Alpes
Me Delphine Meaude, Barreau de Bordeaux
Me Hannaa Naciri, Barreau de Toulouse
Me Selvinah Pather, Barreau de Pau
Me Flora Peschanski, Barreau de Paris
Me Véronique Picard-Masson, Barreau des Hauts de Seine
Me Camille Pougault, Barreau de Toulouse
Me Pascale Poussin, Barreau de Paris
Me Elodie Praud, Barreau de Rennes
Me Blandine Quévremont, Barreau de Rouen
Me Laurie Quinson, Barreau de Marseille
Me Sabah Rahmani, Barreau de Lyon
Me Eurielle Rivière, Barreau de Lille
Me Sandrine Rodrigues, Barreau de Lyon
Me Pierre Rosin, Barreau de Paris
Me Isabelle Roth, Barreau de Paris
Me Virginie Roux, Barreau de Limoges
Me Julie Royon, Barreau de Seine Saint Denis
Me Constance Rudloff, Barreau de Marseille
Me Séverine Rudloff, Barreau de Strasbourg
Me Fanny Sarasqueta, Barreau de Toulouse
Me Marianne Savary-Goumi, Barreau de Mont de Marsan
Me Nawal Semlali, Barreau de Rennes
Me Johanne Sfaoui, Barreau de Paris
Me Houria Si Ali, Barreau de Paris
Me Charlotte Singh, Barreau de Paris
Me Stéphane Soulas, Barreau de Toulouse
Me Vincent Souty, Barreau de Rouen
Me Marie-Noëlle Spinella, Barreau de Paris
Me Laurence Tartour, Barreau de Paris
Me Flor Tercero, Barreau de Toulouse
Me Hélène Tesseyre, Barreau de Marseille
Me Elen Thoumine, Barreau de Nantes
Me Marc Vernhes, Barreau de Paris
Me Hannes Vervenne, Barreau de Quimper
Me Anne-Caroline Vibourel, Barreau de Lyon

LES MEMBRES D'INFOMIE AU 15/06/2023

ASSOCIATIONS, ONG ET SYNDICATS

L'AADJAM, Association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité

Adali Habitat

ADMIE, Association de Défense des Mineurs Isolés Étrangers

L'ADDE, Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers

Association Foyer les Algues

Centre Primo Levi

La Cimade

Le collectif AMIE

La Croix Rouge Française

DEI-France, Défense des Enfants International-France

ECPAT France

Fondation Apprentis d'Auteuil

Fondation Grancher

FTDA, France Terre d'Asile

Le GISTI, Groupe d'information et de soutien des immigrés

Hors La Rue

Institut Protestant de Saverdun

Association Jean Cotxet

Le Foyer Léo Lagrange – Graulhet

Le Foyer les Algues

La Ligue des Droits de l'Homme

Le Groupe SOS

Médecins du Monde

Notre dame des Flots

Parcours d'exil

Le Secours Catholique - Caritas France

La SPRENE

L'Unicef France

L'UNIOPSS

La Voix de l'Enfant

Le SAF, Syndicat des Avocats de France

LES ADHÉRENT.E.S INDIVIDUEL.LE.S

Pr. Thierry Baubet, Psychiatre,
Chef de service de psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent, psychiatrie générale et addictions à l'hôpital Avicenne

Mme Arlette Milosavljevic, précédemment Assistante sociale

M. Louis Patoor, bénévole en soutien à plusieurs associations sur Amiens

M. Daniel Senovilla Hernandez, Docteur en droit,
Laboratoire Migrinter

Mme Laurence Vagnier, Administratrice hors classe

Mme Anne-Solène Taillardat, Éducatrice Spécialisée

LES DÉPARTEMENTS - MEMBRES ASSOCIÉS

Le Conseil départemental du Val de Marne

Le Conseil départemental de la Vienne

ILS NOUS ONT SOUTENU EN 2023

Barreau de Paris Solidarités

Barreau de Nantes

CCFD – Terre solidaire

Ministère de la santé et des solidarités, DGCS

Ministère de la Justice, DPJJ

Fondation de France

Fondation Francis Lefebvre

Fondation Grancher

Fondation Julienne Dumeste

Fondation Monoprix (partenariat avec Ulule)

Fondation Rothschild

Secours Catholique – Caritas France

InfoMIE remercie chaleureusement les personnes qui apportent leur contribution, de manière ponctuelle ou régulière.

InfoMIE

Plateforme nationale d'informations
sur les mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s

Association InfoMIE
119 rue de Lille - 75 007 Paris
contact@infomie.net
www.infomie.net